

Version 0.17



Réforme des Directions

**Optimisation de la répartition des tâches entre les
Directions de l'administration cantonale bernoise**

Rapport présentant les résultats de la phase I de la réforme des Directions (RDir)

Date de la séance du CE : 22 août 2018

N° d'affaire : 12-2017-38

Direction : Direction de la justice, des affaires commu-
nales et des affaires ecclésiastiques

Classification : Interne jusqu'au 23 août 2018

Table des matières

1	Synthèse	4
2	Situation initiale	6
2.1	La répartition des Directions et des tâches de 1995	6
2.2	Première réflexion du Conseil-exécutif sur l'organisation des Directions	7
2.3	Interventions parlementaires	7
3	Déroulement du projet	9
3.1	Mandat du Conseil-exécutif pour la phase I	9
3.1.1	Consignes	9
3.1.2	Organisation de projet	10
3.1.3	Déroulement du projet	10
3.1.4	Intégration des acteurs concernés	12
4	Objectifs et conditions de la réforme des Directions	13
4.1	Objectifs	13
4.1.1	Objectif 1 : Meilleure répartition des champs d'activité et équilibre de leur importance politique	13
4.1.2	Objectif 2 : Identification des interfaces et élimination de redondances	13
4.1.3	Objectif 3 : Regroupement de plusieurs tâches connexes dans une Direction, dans l'idée d'une « mise en commun des forces disponibles »	14
4.1.4	Objectif 4 : Création d'une organisation moderne, répondant aux besoins de demain	14
4.1.5	Objectif 5 : Augmentation de la flexibilité du Conseil-exécutif en vue des réorganisations aux niveaux des Directions et de l'administration	14
4.1.6	Objectif 6 : Modernisation des noms des Directions	14
4.2	Conditions	15
4.2.1	Volonté de ne pas procéder à une révision constitutionnelle	15
4.2.2	Objet de la réforme des Directions	15
5	Evaluation de la situation actuelle et origine de l'idée d'une réforme	16
5.1	Répartition actuelle des offices et des groupes de produits au sein des Directions	16
5.2	Evaluation de la situation actuelle	18
5.3	Défis futurs	19
5.4	Nécessité d'une réforme	20
6	Description du modèle prévoyant une subdivision de la SAP	21
6.1	Hypothèse de départ et bref portrait des Directions	21
6.2	Evaluation du modèle	22

6.3	Le modèle traduit en offices et en groupes de produits	24
6.4	Motifs de l'abandon du modèle prévoyant la subdivision de la SAP	27
7	Description du projet de réforme des Directions proposé par le Conseil-exécutif	28
7.1	Hypothèse de départ et bref portrait	28
7.2	Evaluation de la réforme des Directions proposée	30
7.3	Changements dans les offices et les groupes de produits dus à la réforme des Directions	32
7.4	Justification du projet de réforme des Directions proposé.....	34
7.5	Modification des noms des Directions	35
7.6	Comparaison avec d'autres cantons	35
7.7	Effets de la réalisation de la réforme des Directions	36
7.7.1	Organes	36
7.7.2	Etablissements, entreprises et institutions	37
7.7.3	Coûts induits par la réalisation	37
8	Mise en œuvre de la réforme des Directions (phase II du projet)	39
8.1	Description de la phase de mise en œuvre	39
9	Proposition du Conseil-exécutif.....	40
Annexes 41		
Annexe 1	: Présentation graphique de la subdivision actuelle des Directions en offices et services.....	41
Annexe 2	: Présentation graphique de la subdivision actuelle des Directions en groupes de produits.....	42
Annexe 3	: Matériel statistique de base	43
Annexe 4	: Présentation graphique de l'incidence de la réforme des Directions proposée par le Conseil-exécutif sur les offices et les services	50
Annexe 5	: Présentation graphique de l'incidence de la réforme des Directions proposée par le Conseil-exécutif sur les groupes de produits.....	51
Annexe 6	: Présentation graphique de l'incidence de la réforme des Directions proposée par le Conseil-exécutif sur l'attribution des organes et commissions aux Directions	52
Annexe 7	: Présentation graphique de l'incidence de la réforme des Directions proposée par le Conseil-exécutif sur l'attribution des établissements, entreprises et institutions aux Directions	53

1 Synthèse

L'actuelle organisation des sept Directions et la répartition des tâches entre elles sont réglementées dans la loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA). De 2014 à l'automne 2015, le Conseil-exécutif s'est intéressé pour la première fois à l'idée d'une réforme, dans le but de disposer de sept Directions offrant une répartition plus équilibrée des tâches et de mieux répondre à la volonté des électeurs.

La motion Luginbühl M 269-2015 a été déposée le 13 novembre 2015. Le Grand Conseil l'ayant clairement adoptée pendant la session de mars 2016, à 126 voix contre 19 et deux abstentions, le Conseil-exécutif a décidé de lancer le projet de réforme des Directions (RDir) (ACE 511/2016 du 4 mai 2016).

Ce projet se concentre sur l'échelon des Directions et sur leurs relations réciproques. Il s'agit d'examiner la répartition des tâches entre elles et, si nécessaire, de l'améliorer.

L'analyse de la situation actuelle a mis en évidence un déséquilibre, au détriment de la Direction de l'économie publique (ECO) en particulier. A plusieurs égards, l'ECO joue en effet un rôle politique nettement moins important que les autres Directions. En revanche, contrairement aux premières suppositions, sur lesquelles se fondait notamment la motion Luginbühl, il est apparu que l'idée selon laquelle la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) perdrait de l'importance politique, une fois le pouvoir judiciaire devenu autonome et les rapports de service des ecclésiastiques transférés aux Eglises nationales, ne résistait pas à l'analyse. Actuellement, en s'occupant de l'organisation du territoire, des communes, de l'enfance et de la jeunesse, des assurances sociales ainsi que de la réduction des primes de l'assurance-maladie, la JCE dispose d'une marge de manœuvre politique relativement élevée et d'une grande importance au niveau cantonal. Seuls les domaines dits de l'intérieur, qui assurent l'exécution de la législation fédérale, offrent moins de latitude à la JCE.

Au printemps 2017, le Conseil-exécutif a examiné lors d'une séance de réflexion le premier modèle de réforme des Directions, qui correspondait à la demande formulée dans la motion précitée. Selon celle-ci, en effet, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) se voyait scindée en deux nouvelles Directions, l'une consacrée à la santé et l'autre aux affaires sociales.

D'un point de vue politique, aux plans théorique et pratique, la santé et les questions sociales sont étroitement liées. La question de la pertinence de la division envisagée ou encore la possibilité d'atteindre les objectifs prévus par d'autres moyens ont alors donné lieu à d'intenses discussions. A ce stade-là, le directeur de la SAP a été chargé d'analyser de manière approfondie les avantages et les inconvénients d'une subdivision de sa Direction ainsi que les interfaces présentes puis de soumettre ses réflexions au gouvernement.

En se fondant sur les arguments de la SAP, le Conseil-exécutif est parvenu à la conclusion qu'il existait de bonnes raisons d'envisager un autre modèle ne prévoyant pas de scission de cette Direction.

La variante sans subdivision de la SAP a été présentée au Conseil-exécutif au printemps 2018. Elle permet d'atteindre dans une large mesure l'objectif principal de la réforme des Directions, à savoir un meilleur équilibre de leur importance politique et une répartition des champs d'activité améliorée.

En été 2018, le Conseil-exécutif a opté pour une réforme des Directions ne prévoyant pas de subdivision de la SAP. Elle concerne essentiellement l'ECO, la JCE, la SAP et la TTE.

Les modifications mentionnées dans le présent rapport concerneront 300 personnes environ, dont 50 devront probablement occuper un autre poste. Une trentaine de ces 50 personnes sont prises en compte par les projets en cours (NA-BE, Oaec et écoles spécialisées). Ces changements, tout comme ceux qui seront requis dans les domaines de l'informatique, des imprimés et de la signalétique engendreront des frais. Il s'agira de les calculer de manière détaillée lors de la phase II du projet RDir et de les intégrer au processus budgétaire.

La réforme des Directions devrait être mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020 pour ce qui est du transfert des services administratifs et des cadres. Son application au sens large, comme par exemple les changements de signalétique, de raccordements informatiques ou le déménagement des collaborateurs concernés ainsi que d'autres modifications impossibles à réaliser dans le même délai, n'aura lieu qu'au 1^{er} janvier 2021.

Des délais d'entrée en vigueur distincts sont prévus pour les projets en cours qui sont coordonnés avec la réforme des Directions. Il s'agit du passage du domaine de l'asile et de l'aide aux réfugiés de la POM à la SAP (NA-BE), d'un transfert de tâches relevant de la pédagogie spécialisée de la SAP à l'INS et de la reprise par la JCE du domaine des prestations particulières d'encouragement et de protection destinées à des enfants et à des jeunes, qui relevait auparavant de la SAP. Ces trois déplacements se feront sur la base des calendriers déjà établis.

2 Situation initiale

2.1 La répartition des Directions et des tâches de 1995

L'actuelle organisation des Directions et la répartition des tâches entre elles sont réglementées dans la loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration.

L'article 25 LOCA porte sur la structure du Conseil-exécutif.

Art. 25 Structure

¹ L'administration centrale se compose de sept Directions et de la Chancellerie d'Etat.

² Les Directions et la Chancellerie d'Etat se composent d'offices et d'unités administratives assimilées. Le Conseil-exécutif désigne par voie d'ordonnance les offices et les unités administratives qui leur sont assimilées.

³ Chaque Direction dispose d'un secrétariat général.

⁴ Le Conseil-exécutif peut confier le détail de l'organisation des offices et des unités administratives qui leur sont assimilées au membre compétent du Conseil-exécutif (directeur, directrice).

Les articles 27 à 34 LOCA décrivent les tâches des Directions et de la Chancellerie d'Etat.

Art. 27 Direction de l'économie publique

¹ La Direction de l'économie publique accomplit les tâches qui lui sont attribuées dans les domaines du développement économique, du marché de l'emploi, de l'agriculture y compris la formation professionnelle, des affaires vétérinaires, de l'économie forestière, de la protection de la nature, de la pêche, de la chasse et dans d'autres secteurs relevant de la protection de l'environnement.

Art. 28 Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

¹ La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale accomplit les tâches qui lui sont attribuées dans les domaines de la santé et de l'aide sociale, de l'aide aux victimes d'infractions, de l'intégration de la population étrangère, ainsi que celles relevant de la législation sur les médicaments, les stupéfiants, les denrées alimentaires et les toxiques, de même que celles relevant du domaine de la protection de l'environnement.

Art. 29 Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

¹ La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques accomplit les tâches qui lui sont attribuées dans les domaines de la Constitution, de l'organisation judiciaire, des affaires ecclésiastiques, des affaires communales, de l'aménagement du territoire, de la police des constructions, de la protection de l'enfant et de l'adulte, de l'aide à la jeunesse et à la famille, de la justice administrative, de la prévoyance professionnelle, du notariat et du barreau, de la surveillance des fondations et des assurances sociales.

Art. 30 Direction de la police et des affaires militaires

¹ La Direction de la police et des affaires militaires accomplit les tâches qui lui sont attribuées dans les domaines des affaires de police, de la circulation routière et de la navigation, de l'état civil et du droit de cité, de l'immigration, de la privation de liberté, des affaires militaires, de la protection de la population et de la protection civile, de l'approvisionnement économique ainsi que du sport.

Art. 31 Direction des finances

¹ La Direction des finances accomplit les tâches qui lui sont attribuées dans les domaines des finances cantonales, de la gestion du personnel, des impôts, de l'informatique et de la communication et du développement de l'organisation de l'administration.

Art. 32 Direction de l'instruction publique

¹ La Direction de l'instruction publique accomplit les tâches qui lui sont attribuées dans les domaines de la formation et de la culture.

Art. 33 Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

¹ La Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie accomplit les tâches qui lui sont attribuées dans les domaines des constructions, de l'administration des domaines, de la géoinformation et de l'infrastructure des données géographiques, de la construction des routes, des transports publics, de l'aménagement des eaux, de l'utilisation et de la protection des eaux, de l'énergie, des déchets et d'autres secteurs relevant de la protection de l'environnement; elle coordonne les activités déployées dans le domaine de la protection de l'environnement.

Art. 34 Chancellerie d'Etat

¹ La Chancellerie d'Etat remplit les fonctions d'état-major qui sont les siennes et accomplit les tâches qui lui sont attribuées dans les domaines de la planification politique, des droits politiques, de la publication officielle des actes législatifs, de l'information du public, des langues, de l'accompagnement législatif, des affaires du Jura bernois, de l'égalité entre la femme et l'homme, et des archives.

² Au sein de l'administration cantonale, la Chancellerie d'Etat a le statut d'une Direction.

Le Conseil-exécutif attribue par ordonnance les domaines d'activité centraux des Directions et de la Chancellerie d'Etat énumérés aux articles 27 à 34 LOCA aux offices et aux unités administratives qui leur sont assimilées et apporte les distinctions nécessaires.

2.2 Première réflexion du Conseil-exécutif sur l'organisation des Directions

De 2014 à l'automne 2015, le Conseil-exécutif a examiné l'idée d'une réforme des Directions, en demandant des examens préliminaires et en abordant le sujet lors de diverses séances de réflexion. Il ne songeait pas encore à un transfert de tâches mais voulait surtout savoir, dans un premier temps, à quels critères une nouvelle organisation devrait satisfaire pour permettre au canton de relever les défis à venir. Il a pour cela analysé, en 2014 et 2015, avec le concours de spécialistes indépendants, les tendances et les scénarios attendus dans les différents domaines pertinents, et mené une réflexion sur les implications pour le canton de Berne en général et pour l'organisation de ses Directions et de l'administration en particulier. Pour le Conseil-exécutif, la réforme des Directions devait permettre de créer les conditions nécessaires en termes d'organisation pour que le canton de Berne puisse relever les défis à venir et saisir les chances qui se présentent.

Le Conseil-exécutif voulait conserver sept Directions dans lesquelles les tâches soient cependant mieux réparties. Selon lui, une distribution plus équilibrée des tâches publiques entre les membres du gouvernement permettrait de refléter plus exactement la volonté des électeurs. Il est parvenu à la conclusion que la meilleure répartition possible des compétences entre les Directions était souhaitable pour des raisons politiques et démocratiques également. Au début des travaux, le Conseil-exécutif pensait que des changements s'imposaient surtout pour la SAP, la JCE et l'ECO. En effet, la SAP était jugée trop complexe et l'on savait qu'elle allait encore gagner en importance à l'avenir (santé publique, évolution démographique). S'agissant de la JCE, on imaginait alors qu'elle allait continuer à perdre de son poids politique, puisqu'elle avait abandonné des tâches (administration de la justice) et s'appropriait à en faire de même dans le domaine des Eglises nationales. L'ECO, par rapport aux autres Directions, était considérée comme moins importante politiquement, du fait de sa faible marge de manœuvre et de ses tâches consistant dans une large mesure à exécuter le droit fédéral. La réforme des Directions devait donc permettre d'accroître son importance politique.

2.3 Interventions parlementaires

La motion Luginbühl M 269-2015 (Réorganisation des Directions à partir de la prochaine législature) a été déposée le 13 novembre 2015. Au point 1, la motion demandait l'analyse à l'intention du Grand Conseil de la répartition des tâches entre les Directions et la présentation « d'ici au commencement de la législature suivante d'un projet de réorganisation des Directions ». Au point 2, le Conseil-exécutif était chargé de proposer les moyens de supprimer la JCE et de subdiviser la SAP en deux Directions distinctes. L'orientation de la motion coïncidait avec le souhait du gouvernement d'examiner, sous l'angle de leur opportunité, l'organisation des Directions cantonales qui datait de plus de 20 ans.

Après l'adoption très nette par le Grand Conseil, conformément à la proposition du Conseil-exécutif, de la motion Luginbühl, par 126 voix contre 19 et deux abstentions, durant la session de mars 2016, le gouvernement a décidé, dans son ACE n° 511/2016 du 4 mai 2016, de lancer le projet de réforme des Directions (RDir). La motion est désormais mise en œuvre, mais pas exactement comme prévu, puisqu'il n'est plus question de subdivision de la SAP en deux entités, mais de transferts plus ciblés de tâches bien précises entre les Directions.

La motion Rügsegger M 232-2016 (Réforme des Directions : regroupement des compétences concernant le sol), quant à elle, a été déposée le 28 novembre 2016. Elle demande que, dans le cadre de la réforme des Directions, toutes les compétences en rapport avec le sol et notamment la revalorisation des terres en zone agricole soient regroupées dans une même Direction. Il s'agit là d'une motion qui a valeur de directive. Durant la session de mars

2017, le Grand Conseil a suivi la proposition du Conseil-exécutif et a adopté la motion sous forme de postulat par 123 voix contre 1 et une abstention. Le sol est une ressource non renouvelable qui remplit des fonctions aussi variées qu'essentielles : il s'agit à la fois d'un espace vital, d'un facteur et d'une base de production ainsi que d'une source de matières premières qui assume d'importantes fonctions de régulation et de conservation. Ses fonctions sont très variées, comme le sont d'ailleurs les exigences qui lui sont posées en termes d'utilisation. Le sol est indispensable à la création d'habitations, de postes de travail et d'infrastructures. Il est nécessaire pour la régénération des eaux et la protection contre les dangers naturels. Il sert à l'agriculture, en tant que base de production, à la gestion des forêts et au maintien de la biodiversité. Le sol est un système complexe qui joue un rôle important pour d'autres systèmes, tout aussi complexes, tels que le climat, le cycle des matières, l'hydrologie et la prévention des dangers naturels. Nombreux sont les offices, au sein de différentes Directions, à traiter actuellement de ce thème. La réforme des Directions devrait rattacher à l'ECO (OAN) le domaine de la protection des sols dans la construction, qui dépend de la TTE, et le regrouper ainsi avec celui de la protection des sols dans l'agriculture. Les Directions concernées ont mené une analyse au sujet des compétences et des processus du secteur de la politique foncière dans la perspective des défis à relever en matière de protection du sol et des terres cultivables et ont apporté des améliorations. Par conséquent, le Conseil-exécutif n'estime pas nécessaire de regrouper au sein d'une seule Direction d'autres domaines concernant la politique foncière.

La motion Grädel M 024-2015, qui demande de regrouper l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et l'Office des affaires sociales dans une même Direction, a été déposée le 19 janvier 2015. Le Grand Conseil, sur proposition du Conseil-exécutif, a adopté le 16 septembre 2015 l'intervention sous forme de postulat par 136 voix contre 1 et 0 abstention. Il existe assurément une étroite collaboration entre les APEA et les services sociaux, puisque ces derniers, du fait de leur rôle en amont et en aval, accomplissent des tâches essentielles sur mandat des APEA. Par ailleurs, la protection de l'enfant et de l'adulte librement consentie relève des services sociaux. L'aménagement de ces interfaces constitue un processus d'optimisation permanent. L'évaluation de la nouvelle protection de l'enfant et de l'adulte a toutefois montré que la répartition actuelle des tâches entre les APEA et l'Office des affaires sociales fonctionnait bien et qu'il n'était pas nécessaire de la modifier dans le cadre du projet RDir. Le Grand Conseil a pris connaissance de cette évaluation, le 21 mars 2018, en exprimant son approbation. Il n'y a donc pas lieu d'examiner plus en détail la demande de l'intervention Grädel.

Enfin, la motion Schnegg M 061-2017 (Valeurs-repères stratégiques pour les Directions) a quant à elle été déposée le 20 mars 2017. Elle demande que le Conseil-exécutif profite de la réforme des Directions prévue pour renforcer la coopération stratégique des futures Directions. Les stratégies et les valeurs-repères existant dans chacune d'entre elles devraient être harmonisées quant à leur cohérence et les valeurs-repères communes aux futures Directions devraient être définies. Le Grand Conseil a adopté cette motion ayant valeur de directive le 22 novembre 2017, par 132 voix contre 6 et 6 abstentions. Si le Grand Conseil approuve en 2019 la réforme des Directions et les adaptations nécessaires de la loi d'organisation, le Conseil-exécutif examinera alors quelles stratégies propres aux Directions méritent d'être adaptées et harmonisées. Le programme gouvernemental de législature et de la répartition des compétences prévue par la Constitution cantonale et la loi d'organisation lui fournissent déjà les instruments nécessaires à cet égard.

3 Déroulement du projet

3.1 Mandat du Conseil-exécutif pour la phase I

Le Conseil-exécutif a décidé de mettre en œuvre le projet en deux phases. Durant la phase I, il s'agit de rédiger le rapport demandé par la motion Luginbühl et, conformément au calendrier du projet, de le présenter au Grand Conseil durant sa session d'été 2019. Les adaptations législatives requises seront débattues au cours de la même session par le parlement, ce qui permet de garantir que la réforme sera mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020. Dès que le Conseil-exécutif aura approuvé le présent rapport et les modifications législatives en vue de la procédure de consultation, la phase II sera lancée.

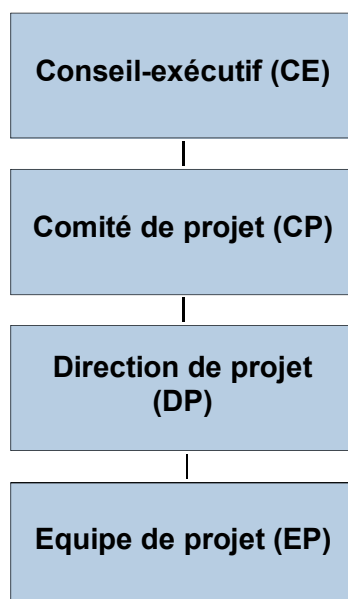
3.1.1 Consignes

Pour la phase I, le Conseil-exécutif a prévu un certain nombre de consignes liées au contenu :

- Le nombre de membres du gouvernement et, partant, celui des Directions, reste fixé à sept. La réforme des Directions s'effectue par une révision partielle de la loi d'organisation dans le cadre du droit constitutionnel en vigueur.
- Il ne s'agit pas de mener un examen complet de l'ensemble des tâches et de réformer toute l'administration. Des adaptations ponctuelles dues à l'abandon de tâches particulières et au déplacement de ressources vers des domaines d'activité nouveaux ou à développer sont réservées.
- Les tâches seront réparties entre les sept Directions selon des critères logiques. L'organisation des domaines d'activité au niveau du canton doit avoir valeur de référence.
- Les travaux relatifs au projet se fondent sur le modèle dont le Conseil-exécutif a discuté durant la phase préalable (2014 et 2015), mais d'autres variantes sont également envisagées et évaluées.
- Tout au long des travaux, l'organisation de projet informe la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE) de la progression du projet.
- L'organisation de projet s'assure que tous les acteurs concernés (secrétariats généraux, chefs d'office, collaborateurs et associations du personnel) sont bien intégrés et garantit une communication régulière.
- La réforme des Directions doit être mise en œuvre au 1^{er} janvier 2021 au plus tard.
- La priorité pourra être accordée à des réorganisations de faible ampleur qui se révéleraient plus urgentes et impossibles à différer au cours du déroulement du projet. Elles se feront hors du projet RDir mais devront obligatoirement être coordonnées avec celui-ci.

3.1.2 Organisation de projet

Le 1^{er} janvier 2018, le Conseil-exécutif a institué pour la mise en œuvre de la réforme des Directions l'organisation de projet¹ suivante :



Le **Conseil-exécutif (CE)** prend les décisions importantes et fondamentales.

Le **comité de projet (CP)** discute des variantes de projets, en se fondant sur les ébauches proposées par la direction de projet, les affine et les adopte à l'intention du Conseil-exécutif.

La **direction de projet (DP)** assure la conduite opérationnelle. Elle soutient le comité de projet dans l'évaluation de l'analyse et l'élaboration des variantes.

L'**équipe de projet (EP)** est chargée du soutien technique à apporter au comité et à la direction de projet. Au besoin, des spécialistes des Directions et de la Chancellerie d'Etat peuvent être intégrés à l'équipe.

3.1.3 Déroulement du projet

Examen par le Conseil-exécutif du premier modèle (prévoyant la subdivision de la SAP)

Au printemps 2017, lors d'une séance de réflexion, le Conseil-exécutif a traité le premier modèle d'une réforme des Directions, qui correspondait à la demande exprimée dans une motion. Ce modèle prévoyait une subdivision de la SAP en une Direction de la santé publique et une Direction des affaires sociales.

La question de la pertinence d'une telle division a donné lieu à d'intenses débats. Les objectifs visés pouvaient-ils être atteints différemment ? Par la suite, le directeur de la SAP a été chargé d'analyser de manière approfondie les avantages et les inconvénients d'une subdivision de sa Direction ainsi que les interfaces présentes puis de soumettre le fruit de ses réflexions au Conseil-exécutif.

¹ Jusqu'au 1^{er} janvier 2018, la Conférence des secrétaires généraux (CSG) assumait la fonction d'organe de réflexion.

Rapport de la SAP et décision du Conseil-exécutif d'élaborer une variante sans division de cette Direction

Le rapport de la SAP, dont les résultats ont été présentés en été 2017, indique que, politiquement, aux plans tant théorique que pratique, les thèmes de la santé et des questions sociales sont étroitement liés les uns aux autres. A l'aide des interfaces déjà présentes entre la SAP et d'autres Directions et compte tenu des effets qu'auront les projets en cours (restructuration du domaine de l'asile, optimisation des aides éducatives complémentaires [Oaec] et stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée), il est possible de prévoir quelles interfaces seraient supprimées en cas de séparation des domaines de la santé et des affaires sociales et lesquelles seraient créées (p. ex. dans les domaines du handicap, de l'addiction ou de la formation professionnelle). Le rapport a aussi mis en évidence la marge de manœuvre politique très variable dont dispose le canton dans les domaines des affaires sociales et de la santé.

En examinant les arguments de la SAP, le Conseil-exécutif est parvenu à la conclusion qu'il existait de bonnes raisons d'élaborer un autre modèle ne prévoyant pas de scission de cette Direction.

Examen par le Conseil-exécutif de la variante sans subdivision de la SAP

Au printemps 2018, le Conseil-exécutif a pris connaissance de la nouvelle variante. Décision a alors été prise de demander au gouvernement nouvellement élu de traiter rapidement ce sujet, avant même les vacances d'été 2018.

Décision du Conseil-exécutif dans sa nouvelle composition

A fin juin 2018, le nouveau gouvernement a examiné la réforme des Directions lors d'une séance de réflexion et a fixé avant ses vacances d'été la suite de la procédure, comme suit :

- Le rapport a été formellement approuvé lors de la séance du Conseil-exécutif du 22 août 2018.
- Le Conseil-exécutif a opté pour le calendrier prévoyant un déroulement accéléré, avec une procédure de consultation puis une entrée en vigueur en 2020.
- La DP a été chargée de soumettre au Conseil-exécutif, fin août 2018, un mandat de projet pour le déclenchement de la phase II. Une organisation de projet qui se compose de représentants des Directions concernées au premier chef par la RDir a été mise en place.

3.1.4 Intégration des acteurs concernés

Les acteurs concernés et la façon dont ils sont intégrés au projet sont présentés ci-après.

Acteurs concernés	Type d'intégration
Conseil-exécutif	Information intermédiaire complète fournie après chaque séance du CP par la Direction compétente, prises de décision sur tous les points importants jusqu'à l'adoption de l'affaire à l'intention du Grand Conseil
Grand Conseil	Traitement dans le cadre de la procédure parlementaire ordinaire, compte tenu des résultats de la procédure de consultation
Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE)	Informations concernant le processus en fonction des besoins, fournies par la directrice de la JCE et le chef de projet à l'occasion de séances de la commission
Conférence des secrétaires généraux (CSG)	Documentation complète fournie régulièrement sur l'état des travaux et plateforme de discussions en vue de consolider les propositions de réforme avant leur traitement par le gouvernement Depuis janvier 2018 : assume le rôle de comité de projet (CP)
Cadres du canton	Informations fournies régulièrement par courriel au moyen d'un flash info créé à cet effet et lors de différentes rencontres de cadres de la Direction des finances
Collaborateurs du canton	Informations orales délivrées par les supérieurs hiérarchiques, BE-Info, BE-Infoflash Page spéciale sur le site intranet présentant les principales informations Interlocuteurs au niveau de la direction de projet
Partenaires sociaux	Lors de la procédure de consultation
Associations économiques	Lors de la procédure de consultation
Public/médias	Informations concernant le processus lors de l'octroi du mandat de projet, information intermédiaire sur le déroulement du processus lors de la conférence de presse annuelle de 2018, information lors de l'adoption du projet par le Conseil-exécutif en vue du lancement de la procédure de consultation

4 Objectifs et conditions de la réforme des Directions

4.1 Objectifs

Le projet RDir permet au Conseil-exécutif de poursuivre les objectifs suivants :

- Une meilleure répartition des champs d'activité entre les Directions et un équilibre de leur importance politique.
- L'identification des interfaces et l'élimination des redondances entre les Directions.
- Le regroupement de plusieurs tâches connexes dans une Direction, dans l'idée d'une « mise en commun des forces disponibles ».
- La création d'une organisation moderne, répondant aux besoins de demain.
- L'augmentation de la flexibilité du Conseil-exécutif en vue des réorganisations aux niveaux des Directions et de l'administration.
- La modernisation des noms des Directions.

4.1.1 Objectif 1 : Meilleure répartition des champs d'activité et équilibre de leur importance politique

Une répartition plus équilibrée des tâches publiques entre les membres du gouvernement présente l'avantage de refléter de manière plus exacte la volonté des électeurs (même poids politique des membres du gouvernement, puisque l'élection populaire a donné à chacun d'entre eux la même légitimité). Il s'agit donc, pour des raisons politiques et démocratiques, de tenter de donner à chaque Direction la même importance politique.

Il est difficile de mesurer avec exactitude l'importance politique ou le poids d'une unité administrative (Direction). Les indicateurs suivants fournissent toutefois des précisions pertinentes :

- nombre d'actes législatifs dont une Direction doit s'occuper ;
- fréquence avec laquelle le parlement traite d'une Direction ;
- nombre d'affaires du gouvernement dont une Direction doit se charger ;
- part de subventions cantonales nettes d'une Direction ;
- nombre de votations cantonales et régionales dont une Direction est responsable ;
- importance du budget d'une Direction et
- nombre de postes à plein temps (EPT ; équivalent plein temps) que compte une Direction.

Pris ensemble, ces sept indicateurs fournissent une image plausible et explicite de l'importance politique d'une Direction. Des informations détaillées à ce sujet figurent à l'annexe 3.

4.1.2 Objectif 2 : Identification des interfaces et élimination de redondances

Des redondances apparaissent lorsque deux unités administratives au moins assument, ensemble ou séparément, les mêmes tâches ou des tâches semblables.

Exemples : la protection des sols dans la construction, qui relève aujourd'hui de la TTE, est transférée à l'ECO (OAN) qui s'occupe déjà de la protection des sols dans le domaine agri-

cole. Le domaine de la coordination environnementale et du développement durable (TTE) est déplacé à l'ECO et rattaché aux offices qui s'occupent déjà de protection de l'environnement. Dans le projet de restructuration du domaine de l'asile (NA-BE), l'aide sociale en la matière passe de la POM à la SAP, ce qui permet d'éliminer des interfaces.

Les résultats des projets de réorganisation en cours comme ceux d'optimisation des aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne (projet Oaec), de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés ainsi que de mesures de pédagogie spécialisée ont été pris en compte dans les deux variantes (avec ou sans séparation de la SAP) en vue de l'attribution à la Direction concernée.

Dans le projet RDir, l'identification des interfaces et l'élimination des redondances n'ont pas constitué une priorité particulière. Les examiner est judicieux lorsque les tâches ont un rapport entre elles et sont assumées par des Directions différentes. Les interfaces existent cependant quelle que soit la forme d'organisation et sont généralement inévitables. Il importe par conséquent de bien les gérer.

4.1.3 Objectif 3 : Regroupement de plusieurs tâches connexes dans une Direction, dans l'idée d'une « mise en commun des forces disponibles »

La mise en commun des forces est judicieuse lorsqu'elle permet d'accroître l'efficacité et l'effectivité dans un domaine d'activité.

En général, elle donne à la fois l'occasion d'identifier les interfaces et de supprimer les doublons.

Exemples : l'ECO (nouvellement nommée DEE) traite d'une grande partie du domaine de l'environnement. Le secteur de la pédagogie spécialisée est transféré de la SAP (OPAH) à l'INS (OEEO), celui des prestations particulières d'encouragement et de protection (selon le projet Oeac) passe de la SAP (OPAH) à la JCE (OM). Les tâches sont ainsi regroupées.

4.1.4 Objectif 4 : Création d'une organisation moderne, répondant aux besoins de demain

Une organisation peut être considérée comme moderne et orientée vers les besoins futurs si elle est à même de maîtriser les principaux défis qui l'attendent sans devoir adapter ses structures de manière importante et en recourant aux ressources qui sont à sa disposition.

4.1.5 Objectif 5 : Augmentation de la flexibilité du Conseil-exécutif en vue des réorganisations aux niveaux des Directions et de l'administration

Globalement, le Conseil-exécutif est d'avis que la densité normative, notamment en ce qui concerne les dispositions d'organisation inscrites dans la loi (loi d'organisation, LOCA), est élevée. Il s'agit d'abandonner la conception actuelle de la loi d'organisation, qui ancre les tâches, le nom et les grandes lignes de chacune des Directions et de la Chancellerie d'Etat dans la loi et d'habiliter le Conseil-exécutif à régler ces aspects dans des ordonnances.

4.1.6 Objectif 6 : Modernisation des noms des Directions

D'un point de vue strictement terminologique, quelques noms de Directions ne correspondent plus à l'époque actuelle (les termes de « prévoyance sociale », de « Erziehung » et de

« Fürsorge » ne sont plus guère utilisés). La notion de « police » comme nom générique n'est plus très courante non plus. Les termes d' « affaires militaires » et d' « affaires ecclésiastiques », quant à eux, concernent des tâches qui, globalement, sont trop insignifiantes pour entrer dans la dénomination d'une Direction.

4.2 Conditions

4.2.1 Volonté de ne pas procéder à une révision constitutionnelle

L'une des conditions de base posées par le Conseil-exécutif est que la réforme des Directions se déroule dans le cadre du droit constitutionnel actuel et se limite à une modification des bases légales (loi d'organisation). Conformément à l'article 84 ConstC, le Conseil-exécutif se compose de sept membres, un siège étant garanti à un représentant du Jura bernois. Le nombre de Directions n'est pas fixé actuellement dans la constitution, mais ce texte prévoit cependant, à l'article 87, que le Conseil-exécutif partage les Directions entre ses membres et que chaque membre du gouvernement est à la tête d'une ou de plusieurs Directions. Il existe donc sept Directions au minimum, ce qui correspond à l'organisation actuelle (cf. ch. 2.1). Pour des raisons politiques, une réduction du nombre des membres du gouvernement n'est pas à l'ordre du jour dans le canton de Berne. Les cantons dont la taille est comparable à la sienne disposent eux aussi d'un gouvernement à sept membres pour le même nombre de directions ou de départements (ZH, SG, VD). Avec un gouvernement à cinq membres, il deviendrait en outre plus difficile de justifier la garantie d'un siège au Jura bernois.

4.2.2 Objet de la réforme des Directions

Le projet RDir se concentre sur les Directions et leurs relations réciproques. Il s'agit d'examiner la répartition des tâches entre elles et de les améliorer au besoin. Les transferts nécessaires devraient porter autant que possible sur des offices, des groupes de produits et des champs d'activités complets.

Après les adaptations effectuées au niveau des Directions, il s'agira au besoin, dans certaines d'entre elles, d'examiner les offices. La phase II porte sur la préparation et l'application de la nouvelle organisation des Directions ainsi que sur les adaptations que le Conseil-exécutif devra apporter aux ordonnances d'organisation des Directions. Les conditions d'une concrétisation aussi rapide que possible de la réforme seront ainsi créées, ce qui importe au plus haut point pour la conduite des Directions concernées, mais aussi pour des raisons d'effectivité et d'efficience, de réduction des coûts de transformation et de levée des incertitudes.

Le Conseil-exécutif a opté pour ce processus en plusieurs phases car il a estimé que l'idée de procéder à toutes les adaptations organisationnelles en une seule étape accroîtrait fortement la complexité de la tâche et risquerait d'être vouée à l'échec.

5 Evaluation de la situation actuelle et origine de l'idée d'une réforme

5.1 Répartition actuelle des offices et des groupes de produits au sein des Directions

Direction de l'économie publique (ECO)	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)
Postes (EPT) : 669,2 Budget (en mio de CHF) : 179,68	Postes (EPT) : 351,2 Budget (en mio. de CHF) : 2467,51	Postes (EPT) : 871,3* Budget (en mio. de CHF) : 866,20
Offices • Secrétariat général (SG ECO) • beco Economie bernoise (beco) • Office de l'agriculture et de la nature (OAN) • Office des forêts (OFOR)	Offices • Secrétariat général (SG SAP) • Office juridique (OJ SAP) • Office des affaires sociales (OAS SAP) • Office des hôpitaux (ODH) • Office des personnes âgées et handi-capées (OPAH) • Office du médecin cantonal (OMC) • Office du pharmacien cantonal (OPHC) • Laboratoire cantonal (LC)	Offices • Secrétariat général (SG JCE), délégué aux affaires ecclésiastiques** • Office juridique (OJ JCE) • Office des assurances sociales (OAS) • Office de gestion et de surveillance (OGS) • Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) • Office des mineurs (OM) • Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) • Préfectures • Offices des poursuites et des faillites (OPF) • Bureaux du registre foncier (BRF) • Office du registre du commerce (ORC) • Bureau pour la surveillance de la protection des données (BPD)***
Groupes de produits • Soutien aux fonctions de direction • Développement et surveillance économique • Assurance-chômage • Agriculture • Nature • Forêt et dangers naturels	Groupes de produits • Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques • Garantie du minimum vital et intégration • Soins hospitaliers • Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation • Protection de la santé et service sanitaire • Sécurité des médicaments et assurance-qualité • Protection des consommateurs et de l'environnement • Santé publique	Groupes de produits • Soutien aux fonctions de direction • Dotation des paroisses en ecclésiastiques et suivi des ministères pastoraux et presbytéraux, relations entre l'Eglise et l'Etat • Justice administrative et prestations juridiques • Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales • Pilotage de l'administration décentralisée et des ressources • Soutien et surveillance des communes • Organisation du territoire • Protection de l'enfant et encouragement de la jeunesse • Mesures différenciées d'aide à la jeunesse • Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte • Préfectures • Poursuites et faillites • Registre foncier • Registre du commerce • Protection des données

* Transfert prévu des postes d'ecclésiastiques aux Eglises nationales au 1^{er} janvier 2020. Non pris en compte dans les chiffres EPT.

** Administrativement rattaché au SG (cf. art. 9, al. 2 OO JCE)

*** Administrativement rattaché à la DIR

Direction de la police et des affaires militaires (POM)	Direction des finances (FIN)	Direction de l'instruction publique (INS)
Postes (EPT) : 4064,7 Budget (en mio. de CHF) : 483,81	Postes (EPT) : 965,2 Budget (en mio. de CHF) : 284,33	Postes (EPT) : 534,0 Budget (en mio. de CHF) : 2162,51
Offices • Secrétariat général (SG POM) • Police cantonale (POCA) • Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) • Office de l'exécution judiciaire (OEJ) • Office de la population et des migrations (OPM) • Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM)	Offices • Secrétariat général (SG FIN) • Administration des finances (AF) • Intendance des impôts (ICI) • Office du personnel (OP) • Office d'informatique et d'organisation (OIO)	Offices • Secrétariat général (SG INS) • Conférence de coordination francophone (COFRA)* • Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation (OECO) • Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle (OSP) • Office de l'enseignement supérieur (OENS) • Office de la culture (OC) • Office des services centralisés (OSC)
Groupes de produits • Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative • Police • Circulation routière et navigation • Privation de liberté et mesures d'encadrement • Population et immigration • Sécurité civile, sport et affaires militaires	Groupes de produits • Gestion interne de la Direction, politique financière et droit • Prestations de services finances du groupe • Péréquation financière Confédération - canton / canton – communes • Impôts et services • Personnel • Informatique et organisation	Groupes de produits • Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques • Ecole obligatoire et offres périscolaires • Ecoles moyennes et formation professionnelle • Enseignement supérieur • Culture • Services centralisés

* Administrativement rattaché au SG

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)	Chancellerie d'Etat (CHA)
Postes (EPT) : 781,9 Budget (en mio. de CHF) : 789,91	Postes (ETP) : 79,3 Budget (en mio. de CHF) : 26,74
Offices • Secrétariat général (SG TTE) • Office juridique (OJ TTE) • Office des ponts et chaussées (OPC) • Office des immeubles et des constructions (OIC) • Office des transports publics et de la coordination des transports (OTP) • Office de la coordination environnementale et de l'énergie (OCEE) • Office des eaux et des déchets (OED) • Office de l'information géographique (OIG)	Offices • Office du soutien au gouvernement et des droits politiques (OGDP) • Office du bilinguisme, de la législation et des ressources (OBLR) • Office de la communication (ComBE) • Archives de l'Etat (AEB) • Bureau de l'égalité entre la femme et l'homme (BFH)
Groupes de produits • Soutien à la direction • Juridiction administrative et prestations juridiques • Infrastructures • Gestion des biens immobiliers • Transports publics et coordination des transports • Développement durable • Eaux et déchets • Information géographique	Groupe de produits • Soutien au Conseil-exécutif et au Grand Conseil

Une présentation graphique de l'actuelle répartition des tâches entre les Directions figure à l'annexe 1 (pour les offices et services) et à l'annexe 2 (pour les groupes de produits).

5.2 Evaluation de la situation actuelle

L'analyse² effectuée permet de dégager les conclusions suivantes :

La **Direction de l'économie publique** (ECO) a une importance politique moindre à plusieurs égards par rapport aux autres Directions. S'agissant du traitement de lois d'une grande importance, elle arrive en dernière position (zéro). De toutes les Directions, c'est elle qui s'occupe le moins d'affaires du parlement et du gouvernement. Au cours de ces onze dernières années, elle n'a été chargée d'aucun projet de votation populaire. Sa part du budget cantonal global est la plus faible et elle ne gère qu'un petit volume de subventions cantonales nettes. En ce qui concerne sa dotation en personnel (EPT), elle occupe le cinquième rang.

La **Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale** (SAP) présente des valeurs inférieures à la moyenne s'agissant du nombre de lois d'une grande importance à traiter (1), des effectifs (EPT) et de la responsabilité en matière de votations populaires. L'importance politique de la SAP devient évidente lorsqu'on considère sa part du budget cantonal, ses dépenses publiques et ses subventions cantonales nettes : avec 2,5 milliards de francs, la SAP se voit attribuer la part la plus importante du budget cantonal. Parmi les dépenses publiques, tout juste 35 pour cent d'entre elles concernent la SAP. Cette Direction redistribue de loin le volume le plus important de subventions cantonales nettes sur lesquelles une influence peut être exercée. En outre, elle traite un nombre supérieur à la moyenne d'affaires parlementaires et gouvernementales.

La **Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques** (JCE), contrairement à la première évaluation qui avait été faite et à ce que laissait penser la motion Luginbühl, a une importance politique non négligeable, ce que ne suggère nullement sa désignation actuelle qui met l'accent sur les Eglises et la justice. Après la FIN, la JCE traite le nombre le plus élevé de lois d'une grande importance (cinq) et un peu plus d'affaires parlementaires et gouvernementales que l'ECO. Ces onze dernières années, la JCE s'est chargée de dix projets ayant donné lieu à une votation populaire, ce qui la place en tête. Quant à sa part du budget cantonal, elle est importante, puisque seules la SAP et l'INS la dépassent, même si c'est de loin. Du point de vue de sa dotation en personnel (EPT), la JCE occupe la troisième position, derrière la FIN et la POM.

La **Direction de la police et des affaires militaires** (POM) traite quatre lois d'une grande importance, un nombre moyen d'affaires parlementaires et un nombre inférieur à la moyenne d'affaires gouvernementales. Au cours de ces onze dernières années, elle a assumé la responsabilité de huit projets de votations populaires. La proportion du budget cantonal qui lui revient est faible, tout comme l'est la part de subventions cantonales nettes dont elle se charge. S'agissant de sa dotation en personnel (EPT), la POM occupe la première place, et de loin, en raison du nombre de personnes constituant son corps de police.

La **Direction des finances** (FIN), avec sept lois d'une grande importance, se place au premier rang de ce point de vue-là. Son traitement des affaires parlementaires est inférieur à la moyenne. S'agissant des affaires du Conseil-exécutif, c'est le constat opposé qui s'impose. Durant ces onze dernières années, la FIN a assumé la responsabilité de cinq projets de votations populaires. Sa part du budget cantonal est faible et elle n'est pas concernée par les subventions cantonales nettes. Du point de vue du nombre de ses collaborateurs (EPT), la FIN est la plus grande Direction après la POM.

La **Direction de l'instruction publique** (INS) a quatre lois d'une grande importance à traiter, un nombre d'affaires parlementaires supérieur à la moyenne et d'affaires gouvernementales qui se situe dans la moyenne. Elle se place juste derrière la SAP en ce qui concerne sa part

² Matériel statistique de base, cf. annexe 3.

du budget cantonal, qui est nettement plus importante que celle des autres Directions. Le volume des subventions cantonales nettes, du point de vue de l'influence qui peut être exercée sur celles-ci, est lui aussi loin d'être négligeable. Quant aux votations populaires, son rôle est moindre puisqu'elle ne s'est occupée que de deux d'entre elles. Du point de vue de sa dotation en personnel (EPT), l'INS présente une valeur inférieure à la moyenne.

La **Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie** (TTE) est une Direction extrêmement chargée du point de vue des tâches à accomplir et des affaires à traiter. Elle s'occupe de trois lois d'une grande importance. De toutes les Directions, c'est elle qui traite le plus grand nombre d'affaires du parlement et du gouvernement. Elle a assuré la préparation de neuf objets soumis à une votation populaire et la proportion du budget cantonal qui lui revient est la même que celle de la JCE. Sa part de subventions cantonales nettes est élevée. S'agissant de ses effectifs (EPT), elle occupe la quatrième place derrière la JCE, la FIN et la POM.

Bilan

L'évaluation de la situation actuelle permet de formuler les conclusions suivantes :

- Il s'agit essentiellement de renforcer la Direction de l'économie publique.
- La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale joue un rôle politique important. Séparer les blocs thématiques de la santé publique et de la prévoyance sociale ne permet toutefois guère de diminuer la complexité des tâches.
- Contrairement aux premières suppositions, la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques est comparable aux autres Directions d'un point de vue politique. Il n'est pas nécessaire de la renforcer de manière particulière à cet égard.
- Le poids politique de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie est très important. Par rapport à d'autres Directions, l'idée de la décharger de quelques thèmes semble judicieuse et doit être prise en considération.

5.3 Défis futurs

Les grands défis qui peuvent être perçus aujourd'hui pour le canton de Berne sont les suivants :

- Numérisation
- Recul des naissances et vieillissement de la population
- Garantie des soins médicaux de base
- Besoins en logements
- Cybercriminalité
- Utilisation de la robotique
- Manque croissant de personnel qualifié
- Tournant énergétique
- Croissance de la mobilité

5.4 Nécessité d'une réforme

L'analyse de la situation actuelle a révélé un déséquilibre entre les Directions, qui touche particulièrement l'ECO, dont l'importance politique est nettement moindre à plusieurs égards. Elle n'a cependant pas confirmé les premières suppositions, également exprimées dans la motion Luginbühl, selon lesquelles la JCE, après l'autonomisation du pouvoir judiciaire et le prochain transfert de la gestion des postes d'ecclésiastique aux Eglises nationales, allait perdre de son importance politique. A l'heure actuelle, l'organisation du territoire, les affaires communales, l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse, les assurances sociales et la réduction des primes de l'assurance-maladie donnent à la JCE une marge de manœuvre politique relativement large et une grande importance au niveau cantonal. Elle ne dispose que d'une faible latitude dans les domaines dits de l'intérieur, dans lesquels il s'agit d'appliquer la législation fédérale.

Il est aussi ressorti de l'analyse que la subdivision de la SAP en deux Directions, demandée à l'origine dans la motion Luginbühl, n'avait pas de raison d'être puisque, politiquement, aux plans théorique et pratique, les thèmes de la santé et des affaires sociales sont étroitement liés les uns aux autres. Une telle répartition des tâches entre plusieurs Directions supprimerait certes quelques interfaces, mais en créerait d'autres (p. ex. dans les domaines du handicap et de l'addiction). En outre, le fait que la marge de manœuvre politique du canton soit importante dans le domaine des affaires sociales mais demeure étroite dans celui de la santé s'oppose à une séparation.

Enfin, l'analyse a révélé que, de toutes les Directions, la TTE est celle qui assume le volume d'affaires le plus important et doit par conséquent être déchargée de certaines tâches.

Pour le Conseil-exécutif, la réforme des Directions a pour but principal d'offrir une meilleure répartition des champs d'activité entre les Directions et un meilleur équilibre de leur importance politique. A la suite de l'analyse, il estime que des actions s'imposent avant tout pour l'ECO, la TTE, la SAP et la JCE et entend procéder à des transferts de tâches ciblés mais pas trop nombreux pour apporter des améliorations. Ainsi, le Conseil-exécutif, après avoir examiné de manière approfondie les structures actuelles, présente au Grand Conseil non pas une réforme globale des Directions mais des optimisations bien précises. Il est persuadé que cette réforme contenue permettra d'obtenir de meilleurs résultats dans des délais raisonnables qu'une réforme complète et complexe dont l'utilité serait incertaine. Une vaste réforme nécessiterait en outre de très nombreuses ressources, une phase de mise en œuvre plus longue et alimenterait des doutes au sein du personnel cantonal.

La réforme des Directions ciblée, telle qu'elle est proposée, permet par ailleurs de concrétiser quelques projets de changements lancés précédemment (restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés, pédagogie spécialisée et prestations particulières d'encouragement et de protection).

Enfin, les modifications de la loi d'organisation permettront à l'avenir au Conseil-exécutif de procéder plus rapidement qu'aujourd'hui à des transferts de tâches et de mener des réformes concernant les Directions et la Chancellerie d'Etat, si cela s'avère nécessaire. Il pourra réagir plus rapidement et plus sagement face aux nouveaux défis et réduire la phase d'insécurité pour le personnel cantonal qui est associée à toute réorganisation.

6 Description du modèle prévoyant une subdivision de la SAP

6.1 Hypothèse de départ et bref portrait des Directions

Hypothèse de départ

La motion Luginbühl M 269-2015 prévoit une partition de la SAP actuelle en deux Directions : une Direction de la santé publique et une Direction des affaires sociales. Cette dernière doit être créée à partir de l'actuelle JCE, par la réunion de tous les groupes de produits ayant un rapport avec le domaine social, les autres étant attribués à d'autres Directions.

L'ECO doit être renforcée par l'élargissement de l'éventail de ses tâches. Les POM, INS, TTE et CHA sont peu concernées par la réforme.

Bref portrait des Directions

Direction de l'économie publique, de l'environnement et de l'organisation du territoire

Certaines tâches des actuelles JCE et TTE sont déplacées vers l'ECO, afin de renforcer cette Direction dont le rôle consiste actuellement, pour l'essentiel, à exécuter des tâches fédérales et qui ne dispose que de rares domaines d'activité sur lesquels elle peut exercer une influence politique (avant tout la promotion économique et le tourisme).

Les domaines déplacés de l'actuelle JCE vers l'ECO sont le soutien et la surveillance des communes, l'organisation du territoire, une partie du pilotage de l'administration décentralisée et des ressources, le registre du commerce, les préfectures et des parties de l'Office juridique.

De l'actuelle TTE, la coordination environnementale et le développement durable (sans le domaine de l'énergie) ainsi que la protection des sols dans la construction sont transférés à l'ECO.

Direction de la santé publique

La Direction de la santé publique reprend les actuels groupes de produits de la SAP, exceptions faites de la garantie du minimum vital et de l'intégration ainsi que du domaine des jeunes handicapés et des écoles spécialisées/foyers scolaires. Des éléments du secrétariat général de la SAP actuelle ainsi que des éléments de la JCE sont transférés à la Direction de la santé publique.

Direction des affaires sociales

Tous les thèmes à dimension sociale sont rassemblés dans cette Direction, qui reprend le domaine de la garantie du minimum vital et de l'intégration, actuellement du ressort de la SAP. Les offres adressées aux adolescents nécessitant des soins, une prise en charge ou des mesures pédagogiques particulières lui incombent désormais.

L'aide sociale en matière d'asile, qui relève de la POM, est extraite du domaine de la population et des migrations pour être attribuée à la Direction des affaires sociales.

Direction de la sécurité

La Direction de la sécurité se voit chargée d'assurer l'interface avec le domaine de la justice, comme le fait actuellement la JCE.

Direction des finances

Le domaine du registre foncier ainsi que celui des poursuites et des faillites ne ressortissent plus à la JCE, mais à la Direction des finances.

Direction de l'instruction publique et de la culture

Les écoles spécialisées et les foyers scolaires, qui relèvent actuellement de la SAP, sont transférés à la Direction de l'instruction publique et de la culture.

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Les domaines de cette Direction qui sont associés au thème de l'environnement (coordination environnementale, développement durable, protection des sols dans la construction) passent à la Direction de l'économie publique, de l'environnement et de l'organisation du territoire.

Chancellerie d'Etat

Un nouveau centre de compétences juridique est créé à la Chancellerie d'Etat, qui se voit adjoindre le domaine de la protection des données (rattachement administratif). Des éléments traités par l'Office juridique de la JCE sont par ailleurs transférés à la CHA.

6.2 Evaluation du modèle

La **Direction de l'économie publique, de l'environnement et de l'organisation du territoire** (l'actuelle ECO) se voit fortement valorisée, à plus d'un titre, sous l'angle politique. En ce qui concerne le traitement de lois, la situation s'améliore légèrement. Dans le cas du modèle prévoyant la scission de la SAP, elle aurait géré cinq votations populaires. S'agissant du budget, malgré une augmentation de 40 millions de francs, elle conserve la septième et dernière place. Du point de vue des effectifs (EPT), elle s'améliore en passant du cinquième au troisième rang. Le poids politique de cette Direction continue à augmenter en raison des futurs défis qui s'annoncent dans les domaines de l'économie publique, de l'environnement et de l'organisation du territoire.

La **Direction de la santé publique** (l'actuelle SAP), comme dans le modèle actuel, conserve des valeurs inférieures à la moyenne en ce qui concerne le nombre de lois à traiter, la dotation en personnel (EPT) et la responsabilité des projets soumis en votation populaire. Par rapport à sa part du budget, elle occupe désormais le deuxième rang, après la Direction de l'instruction publique et de la culture. Dans le cas de figure d'une subdivision de la SAP, elle aurait traité un projet de votation populaire. En raison des possibilités restreintes de pilotage en matière sanitaire – la loi fédérale (LAMal) offrant peu de latitude aux cantons et les hôpitaux n'étant plus gérés directement par la Direction – la Direction de la santé publique ne dispose que d'une influence limitée au niveau politique.

La **Direction des affaires sociales** (l'actuelle JCE) est chargée de quatre lois d'une grande importance et de quatre autres d'un niveau d'importance moyen. Selon le modèle de la division de la SAP, elle aurait été responsable de cinq projets de votation populaire. Du point de vue de sa part du budget, elle occupe avec 1,2 milliard de francs environ une place plus importante puisqu'elle n'est dépassée (dans une large mesure toutefois) que par les Directions de la santé publique et celle de l'instruction publique et de la culture. S'agissant des effectifs, avec 463 EPT, elle recule fortement, passant de la troisième à la sixième place. La portée politique de la Direction des affaires sociales augmente du fait des futurs défis que poseront les thèmes sociaux.

La **Direction de la sécurité** (l'actuelle POM) continue à se charger de quatre lois d'une grande importance et de quatre autres d'importance moyenne. Dans le cas de figure du modèle de scission de la SAP, elle aurait été responsable des huit mêmes votations populaires. La part du budget global qui lui revient reste faible, tout comme l'influence qu'elle peut exercer sur les subventions cantonales nettes. Du point de vue de sa dotation en personnel (EPT), la Direction de la sécurité reste largement en tête du fait de l'importance de son corps de police.

La **Direction des finances** (FIN) s'occupe de huit lois d'une grande importance et de sept autres d'importance moyenne. Selon le modèle prévoyant la partition de la SAP, elle aurait dû

mener six projets de votation populaire. Malgré une augmentation de 55 millions de francs, la part du budget global allouée à la Direction des finances reste modeste. Avec ses 1332 postes (EPT), elle demeure la plus importante en termes de ressources humaines derrière la Direction de la sécurité.

La **Direction de l'instruction publique et de la culture** (l'actuelle INS) traite quatre lois d'une grande importance et huit autres d'importance moyenne. Selon le modèle de scission de la SAP, elle occuperait la première place quant à la part du budget global qui lui revient. L'influence qu'elle peut exercer sur ses subventions cantonales nettes est élevée. Selon le modèle prévoyant une subdivision de la SAP, elle aurait assumé la responsabilité des deux mêmes projets de votations populaires. En ce qui concerne sa dotation en personnel (EPT), les chiffres restent inférieurs à la moyenne. Le domaine de la formation, qui est essentiel pour la société, et les futurs défis qui s'annoncent permettent à la Direction de l'instruction publique et de la culture d'avoir une importance politique marquée.

La **Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie** (TTE) reste extrêmement chargée car elle continue à assumer de nombreuses tâches et à traiter un grand nombre d'affaires. Elle s'occupe de trois lois d'une grande importance et de quatre autres d'une importance moyenne. Elle se serait chargée de neuf projets de votations populaires dans le cas de figure d'une division de la SAP. Sous l'angle des effectifs (EPT), malgré un recul, elle se place au quatrième rang, derrière la Direction de l'économie publique, de l'environnement et de l'organisation du territoire, la Direction des finances et la Direction de la sécurité. Les futurs défis des domaines de l'énergie et des transports permettent à cette Direction de conserver son importance au plan politique.

6.3 Le modèle traduit en offices et en groupes de produits

Direction de l'économie publique, de l'environnement et de l'organisation du territoire (DET) Postes (EPT) : 882,9 Budget (en mio. de CHF) : 219,74	Direction de la santé (SAN) Postes (EPT) : 185,4 Budget (en mio. de CHF) : 1952,84	Direction des affaires sociales (DAS) Postes (EPT) : 463,1* Budget (en mio. de CHF) : 1284,40
Offices • Secrétariat général (SG EET) • beco Economie bernoise (beco) • Office de l'agriculture et de la nature (OAN) • Office des forêts (OFOR) • Office de la coordination environnementale et du développement durable (OCD) • Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) • Office du registre du commerce (ORC) • Préfectures • Amt für Umweltkoordination und nachhaltige Entwicklung (AUN)	Offices • Secrétariat général (SG SAN) • Office des personnes âgées et des personnes handicapées (OPAH) • Office des hôpitaux (ODH) • Office du pharmacien cantonal (OPHC) • Office du médecin cantonal (OMC) • Laboratoire cantonal (LC) • Diverses divisions de l'actuel Office des affaires sociales (OAS SAP)	Offices • Secrétariat général (SG DAS) • Délégué aux affaires ecclésiastiques (DAE)** • Office de gestion et de surveillance (OGS) • Office des mineurs (OM) • Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) • Office juridique (OJ DAS) • Office des assurances sociales (OAS) • Eléments concernant les adolescents handicapés, transférés de l'Office des personnes âgées et handicapées, et foyers scolaires cantonaux (Oaec) • Office des affaires sociales (OAS) • Eléments transférés de l'Office de la population et des migrations (asile et réfugiés)
Groupes de produits • Soutien aux fonctions de direction • Développement et surveillance économique • Assurance-chômage • Agriculture • Nature • Forêt et dangers naturels • Développement durable et coordination environnementale • Protection des sols dans la construction • Soutien et surveillance des communes • Organisation du territoire • Tenue du registre du commerce • Préfectures • Pilotage central des ressources • Justice administrative et prestations juridiques	Groupes de produits • Soutien aux fonctions de direction, prestations juridiques et services généraux • Prestations de long séjour • Prestations aux adultes en situation de handicap • Soins hospitaliers • Sécurité des produits thérapeutiques et assurance-qualité • Protection de la santé et service sanitaire • Protection des consommateurs et de l'environnement • Promotion de la santé et aide en cas d'addiction	Groupes de produits • Soutien aux fonctions de direction, prestations juridiques et autres prestations • Affaires ecclésiastiques et religieuses • Pilotage central des ressources • Protection de l'enfant et encouragement de la jeunesse • Mesures différenciées d'aide à la jeunesse • Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte • Justice administrative et prestations juridiques • Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales • Aide aux enfants et aux adolescents ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation • Garantie du minimum vital et intégration (sans l'aide aux personnes dépendantes et la promotion de la santé) • Population et migration

* Le transfert des postes d'ecclésiastique aux Eglises nationales est prévu au 1^{er} janvier 2020. Ces postes ne sont pas pris en compte sous la forme d'EPT.

** Administrativement rattaché au SG.

Direction de la sécurité (DSE)	Direction des finances (FIN)	Direction de l'instruction publique et de la culture (DIC)
Postes (EPT) : 4055,7 Budget (en mio. de CHF) : 464,11	Postes (EPT) : 1332,2 Budget (en mio. de CHF) : 340,01	Postes (EPT) : 539,2 Budget (en mio. de CHF) : 2182,51
Offices • Secrétariat général (SG DSE) • Police cantonale (POCA) • Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) • Office de l'exécution judiciaire (OEJ) • Office de la population et des migrations (OPM) • Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM)	Offices • Secrétariat général (SG FIN) • Administration des finances (AF) • Intendance des impôts (ICI) • Office du personnel (OP) • Office d'informatique et d'organisation (OIO) • Offices des poursuites et des faillites (OPF) • Bureaux du registre foncier (BRF)	Offices • Secrétariat général (SG INS) • Conférence de coordination franco-phone (COFRA)* • Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation (OECS) • Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle (OSP) • Office de l'enseignement supérieur (OENS) • Office de la culture (OC) • Office des services centralisés (OSC) • Eléments de la Division Enfants/Adolescents de l'Office des personnes âgées et handicapées (OPAH) + foyers scolaires cantonaux (projet Oaec)
Groupes de produits • Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative • Police • Circulation routière et navigation • Privation de liberté et mesures d'encadrement • Population et immigration • Sécurité civile, sport et affaires militaires	Groupes de produits • Gestion interne de la Direction, politique financière et droit • Prestations de services finances du groupe • Péréquation financière Confédération - canton / canton – communes • Impôts et services • Personnel • Informatique et organisation • Poursuites et faillites • Tenue du registre foncier • Pilotage central des ressources • Surveillance du notariat • Procédure et juridiction administratives et prestations juridiques	Groupes de produits • Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques • Ecole obligatoire et offres périscolaires • Ecoles moyennes et formation professionnelle • Enseignement supérieur • Culture • Services centralisés • Offres destinées aux enfants et adolescents ayant des besoins particuliers en matière de soins, d'assistance ou de formation

* Administrativement subordonné au SG

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)	Chancellerie d'Etat (CHA)
Postes (EPT) : 771,1 Budget (en mio. de CHF) : 788,79	Postes (EPP) : 87,2 Budget (en mio. de CHF) : 28,29
Offices • Secrétariat général (SG TTE) • Office juridique (OJ TTE) • Office des eaux et des déchets (OED) • Office des ponts et chaussées (OPC) • Office des transports publics et de la coordination des transports (OTP) • Office des immeubles et des constructions (OIC) • Office de l'énergie (OE) • Office de l'information géographique (OIG)	Offices • Office du soutien au gouvernement et des droits politiques (OGDP) • Office du bilinguisme, de la législation et des ressources (OBLR) • Office de la communication (ComBE) • Archives de l'Etat (AEB) • Bureau de l'égalité entre la femme et l'homme (BFH) • Autorité cantonale de surveillance de la protection des données*

Groupes de produits • Soutien à la direction • Juridiction administrative et prestations juridiques • Eaux et déchets • Infrastructures • Transports publics et coordination des transports • Gestion des biens immobiliers • Énergie • Information géographique	Groupes de produits • Soutien au Conseil-exécutif et au Grand Conseil • Protection des données
---	---

* Administrativement rattachée à la CHA

6.4 Motifs de l'abandon du modèle prévoyant la subdivision de la SAP

Les motifs suivants s'opposent à la poursuite du modèle décrit ci-dessus, qui prévoyait une partition de la SAP :

- Les thèmes de la santé et des affaires sociales sont étroitement liés. La répartition de ces tâches dans deux Directions ne ferait que créer des interfaces supplémentaires.
- Un examen détaillé a montré qu'il est tout à fait possible de gérer la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale sous sa forme actuelle.
- Si les deux grands thèmes évoqués étaient séparés, la future Direction de la santé publique serait très faiblement dotée en ressources humaines et n'aurait guère de marge de manœuvre politique.
- La transformation de la JCE en une Direction des affaires sociales entraînerait une répartition, entre plusieurs Directions, des tâches actuelles et des services de l'administration décentralisée, ce qui, là encore, créerait de nouvelles interfaces. En outre, contrairement aux suppositions avancées dans la motion Luginbühl, les recherches effectuées au cours de l'étude de projet ont montré qu'une dissolution de la JCE serait inadéquate et ne pourrait pas être justifiée de manière satisfaisante.
- L'adaptation de l'organisation structurelle entre les Directions ne permet que partiellement d'optimiser le fonctionnement de l'administration cantonale et d'accroître son efficacité. Par rapport aux améliorations susceptibles d'être apportées, les importantes adaptations requises par le modèle de subdivision de la SAP n'en vaudraient pas la peine. La mise en œuvre d'un tel modèle au début d'une nouvelle législature exigerait en particulier beaucoup de ressources humaines que le gouvernement et l'administration pourraient consacrer à des affaires et des projets stratégiquement plus importants.

7 Description du projet de réforme des Directions proposé par le Conseil-exécutif

7.1 Hypothèse de départ et bref portrait

Hypothèse de départ

Les sept Directions doivent être recentrées sur leurs attributions principales et présenter un profil clair, ce qui permet d'assurer une répartition des tâches entre elles qui soit politiquement plus équilibrée. La SAP n'est pas scindée en deux Directions.

La réforme doit renforcer l'ECO en complétant de manière judicieuse les thèmes qu'elle traite. La POM et l'INS sont peu touchées tandis que la FIN et la CHA ne le sont pas du tout. La JCE conserve toutes les tâches qui lui étaient déjà dévolues et se voit quelque peu renforcée. Quant à la TTE, actuellement très chargée, elle bénéficie d'un léger allègement.

Bref portrait des Directions

Direction de l'économie publique, de l'énergie et de l'environnement (DEE)

Afin de renforcer l'ECO, qui, pour l'instant, se charge avant tout d'exécuter des tâches fédérales et ne dispose que de rares domaines d'activité sur lesquels elle peut exercer une influence politique (avant tout la promotion économique et le tourisme), des tâches qui relevaient jusqu'à maintenant de la TTE et de la SAP sont déplacées vers la nouvelle Direction de l'économie publique, de l'énergie et de l'environnement.

Les domaines de l'énergie, de la coordination environnementale et de la protection des sols dans la construction migrent de la TTE vers cette nouvelle Direction.

Celle-ci se voit aussi adjoindre le domaine de la protection des consommateurs et de l'environnement (Laboratoire cantonal), qui relevait jusqu'à maintenant de la SAP.

Ainsi, de nombreux aspects liés à l'environnement sont regroupés dans la Direction de l'économie publique, de l'énergie et de l'environnement.

Direction de la santé publique et de l'intégration (DSI)

Cette Direction va reprendre de grandes parties de l'actuelle Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale. L'idée de subdiviser l'ancienne SAP en deux entités est abandonnée. Le domaine de la protection des consommateurs et de l'environnement est transféré à la nouvelle Direction de l'économie publique, de l'énergie et de l'environnement.

Conformément au projet en matière d'aide sociale et d'intégration dans le domaine de l'asile (NA-BE), ce domaine passe de la POM à la nouvelle DSI.

Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)

La JCE est renforcée par sa transformation en une Direction de l'intérieur et de la justice, dans laquelle sont regroupées toutes les tâches ayant une incidence spatiale, comme l'organisation du territoire, la tenue du registre foncier et l'information géographique.

Etant donné que les communes, tout particulièrement dans le domaine de l'aménagement du territoire, disposent d'une autonomie en la matière et assument elles-mêmes des tâches importantes dans le cadre de la procédure d'octroi du permis de construire, elles sont attribuées à la Direction de l'intérieur et de la justice. Vu que les préfectures s'occupent elles aussi d'affaires communales et de construction, une telle proximité dans les domaines traités justifie qu'elles restent elles aussi rattachées à cette Direction.

Il existe également un lien étroit entre, d'une part, les Eglises, et plus spécifiquement les paroisses et, d'autre part, les communes et les préfectures. Il est donc logique que les relations avec les Eglises et avec les représentants des religions relèvent de cette Direction.

Enfin, le domaine relatif à l'enfance et à la jeunesse, y compris les jeunes handicapés, est intégré dans sa totalité à la Direction de l'intérieur et de la justice dans le cadre du projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires.

La JCE offre à l'heure actuelle des conseils juridiques à toutes les Directions, traite les recours pour le Conseil-exécutif et se charge des révisions constitutionnelles. Ces tâches vont se poursuivre au sein de la nouvelle Direction de l'intérieur et la justice. En outre, cette dernière s'occupe de l'exécution des tâches relevant de la justice, au sens large du terme (APEA, registre du commerce, poursuites et faillites) et maintient ses relations avec la Direction de la magistrature.

Direction de la sécurité (DSE)

La Direction de la sécurité reprend toutes les tâches de l'actuelle POM. Le domaine de l'aide sociale et de l'intégration en matière d'asile est transféré de la POM à la Direction de la santé publique et de l'intégration, conformément au projet « NA-BE ».

Direction des finances (FIN)

Les tâches de cette Direction ne subissent aucun changement.

Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)

Toutes les tâches de l'actuelle INS sont regroupées dans cette Direction.

Le domaine des mesures de pédagogie spécialisée et de la surveillance des écoles spécialisées passe de la SAP à la Direction de l'instruction publique et de la culture.

Direction des travaux publics et des transports (DTT)

L'actuelle TTE est transformée en une Direction des infrastructures.

Des éléments relevant du domaine de l'environnement (coordination environnementale, développement durable, protection des sols dans la construction) sont transmis par la TTE à la Direction de l'économie publique, de l'énergie et de l'environnement.

Le domaine de l'information géographique, qui relève actuellement de la TTE, est repris par la Direction de l'intérieur et de la justice.

Le domaine de l'énergie passe de la TTE à la Direction de l'économie publique, de l'énergie et de l'environnement.

Quant au domaine des eaux et des déchets (sans la protection des sols dans la construction), il reste attaché à cette Direction.

La Direction des travaux publics et des transports comprend ainsi tous les domaines requérant des investissements importants comme les routes, la protection contre les crues, la gestion du patrimoine immobilier et les transports publics.

En se séparant de tâches comme l'énergie et certains éléments du domaine de l'environnement, la Direction des travaux publics et des transports qui, actuellement, traite de nombreuses tâches à caractère politique, se voit déchargée et peut mieux se concentrer sur des thèmes précis.

Chancellerie d'Etat (CHA)

Les tâches de la Chancellerie demeurent inchangées.

7.2 Evaluation de la réforme des Directions proposée

La **Direction de l'économie publique, de l'énergie et de l'environnement (DEE, l'actuelle ECO)** bénéficie d'une valorisation politique à plus d'un égard. La situation s'améliore légèrement dans le domaine du traitement de lois. Si les évaluations avaient été faites sous le régime de la réforme des Directions proposée, la DEE aurait été chargée d'assumer trois projets de votation populaire. S'agissant de la part du budget total qui lui est accordée, malgré une augmentation de 27 millions de francs, elle conserve sa septième place. Du point de vue de la dotation en personnel (EPT), elle progresse de la cinquième à la quatrième place. En raison des futurs défis dans le domaine de l'environnement, cette Direction, sous sa nouvelle forme, pèsera d'un poids toujours plus grand sur le plan politique.

La **Direction de la santé publique et de l'intégration (DSI, l'actuelle SAP)**, comme dans le modèle de statu quo, présente des valeurs inférieures à la moyenne pour ce qui est du nombre de lois à traiter, de l'effectif du personnel (EPT) et de la responsabilité en matière de votations populaires. L'importance de cette Direction au plan politique se traduit dans la proportion du budget total qui lui est affectée. Avec tout juste 2,3 milliards de francs, elle se place devant la Direction de l'instruction publique et de la culture. Si le modèle de réforme proposé avait été appliqué précédemment, cette Direction aurait assumé la responsabilité de deux projets de votation populaire. En raison des futurs défis qu'il faudra affronter dans les domaines de la santé publique et des systèmes sociaux, l'importance politique élevée de la Direction de la santé publique et de l'intégration va se maintenir.

La **Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ, l'actuelle JCE)** se charge, après la FIN, du nombre de lois d'une importance majeure le plus élevé (cinq) et arrive au premier rang pour ce qui est du nombre de celles d'une importance moyenne (dix). Si le modèle de réforme proposé avait déjà été appliqué, elle aurait assumé la responsabilité de dix projets de votations populaires. La proportion du budget global qui lui est attribuée la place dans une position élevée, puisque seules la Direction de la santé publique et de l'intégration et la Direction de l'instruction publique et de la culture la dépassent (largement). En ce qui concerne la dotation en personnel (EPT), elle occupe le deuxième rang, derrière la Direction de la sécurité. Quant à son importance politique, elle ne va pas faiblir en raison notamment des évolutions attendues dans le domaine de l'organisation du territoire.

La **Direction de la sécurité (DSE, l'actuelle POM)** continue à traiter, parmi les lois, quatre d'une grande importance et quatre d'une importance moyenne. Elle aurait été chargée de suivre sept projets de votations populaires sous le régime de la réforme des Directions proposée. La part du budget global qu'elle reçoit reste tout aussi limitée. Quant aux subventions cantonales nettes, elle ne peut guère les influencer. Dans le domaine des effectifs (EPT), la Direction de la sécurité, du fait de son corps de police, devance toutes les Directions, et de loin.

La **Direction des finances (FIN)** s'occupe de sept lois d'une grande importance et de six autres d'une importance moyenne. Elle aurait aussi dû se charger de la préparation de cinq projets de votations populaires si la réforme proposée avait été en place. La proportion du budget global alloué à la Direction des finances est assez faible et cette dernière continue à n'avoir aucune influence sur les subventions cantonales nettes. En ce qui concerne le nombre de ses collaborateurs (EPT), la Direction des finances et ses 965 postes occupe désormais le troisième rang, après la Direction de la sécurité et la Direction de l'intérieur et de la justice.

La **Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)** traite quatre lois d'une grande importance et huit d'une importance moyenne. Par rapport au budget global du canton, elle conserve son deuxième rang. Le volume des subventions cantonales nettes qui peuvent subir une influence demeure élevé. Si la réforme des Directions proposée avait été appliquée pré-

cédemment, la Direction aurait dirigé les deux mêmes projets de votations populaires. La valeur de sa dotation en personnel (EPT) reste inférieure à la moyenne cantonale. Du fait de l'importance de la formation pour la société et des développements futurs en la matière, cette Direction joue un rôle politique non négligeable.

La **Direction des travaux publics et des transports (DTT)** (l'actuelle TTE) conserve un nombre de tâches et d'affaires considérable. Elle traite trois lois d'une grande importance et quatre d'importance moyenne. Sous le régime de la réforme des Directions proposée, elle se serait occupée de six projets de votations populaires. Après le départ d'environ 57 EPT, elle occupe la cinquième place en termes de dotation du personnel, derrière la Direction de la sécurité, celle de l'intérieur et de la justice, celle des finances ainsi que celle de l'économie publique, de l'énergie et de l'environnement.

Les détails relatifs à l'organisation au sein des Directions feront l'objet de décisions du Conseil-exécutif au cours de la phase II du projet, lors de la modification des ordonnances d'organisation. La phase II débute pendant la procédure de consultation déjà, pour qu'il soit possible de garantir une entrée en vigueur aussi rapide que possible de la réforme des Directions. Selon le Conseil-exécutif, il s'agit là d'un aspect très important pour la bonne conduite des Directions et de l'administration.

7.3 Changements dans les offices et les groupes de produits dus à la réforme des Directions

Direction de l'économie publique, de l'énergie et de l'environnement (DEE)	Direction de la santé publique et de l'intégration (DSI)	Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)
Postes (EPT) : 749,9 Budget (en mio. de CHF) : 206,80	Postes (EPT) : 175,2 Budget (en mio. de CHF) : 2338,70	Postes (EPT) : 1016,50 * Budget (en mio. de CHF) : 991,42
Offices • Secrétariat général (SG DEE) • beco Economie bernoise (beco) • Office de l'agriculture et de la nature (OAN) • Office des forêts (OFOR) • Laboratoire cantonal (LC) • Office de la coordination environnementale et de l'énergie (OCEE)	Offices • Secrétariat général (SG DSI) • Office juridique (OJ DSI) • Office de l'action sociale (OAS DSI) • Office des hôpitaux (ODH) • Office des personnes âgées et des personnes handicapées (OPAH) • Office du médecin cantonal (OMC) • Office du pharmacien cantonal (OPHC) • Diverses divisions de l'actuel Office de la population et des migrations (NA-BE)	Offices • Secrétariat général (SG DIJ) • Office juridique (OJ DIJ) • Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) • Préfectures • Offices des poursuites et des faillites, bureaux du registre foncier, Office du registre du commerce (OPF, BRP, ORC) • Office des assurances sociales (OAS) • Office des gestion et de surveillance (OGS) • Office des mineurs (OM) • Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) • Autorité cantonale de surveillance de la protection des données** • Office de l'information géographique (OIG) • Eléments concernant les adolescents handicapés, transférés de l'Office des personnes âgées et handicapées, et foyers scolaires cantonaux (Oaec)
Groupes de produits • Soutien aux fonctions de direction • Développement et surveillance économique • Assurance-chômage • Agriculture • Nature • Forêt et dangers naturels • Protection des consommateurs et de l'environnement • Energie et développement durable • Protection des sols dans la construction de l'Office des eaux et des déchets	Groupes de produits • Soutien aux fonctions de direction, prestations juridiques et services généraux • Aide sociale matérielle et intégration • Soins hospitaliers • Aide aux adultes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation • Protection de la santé et service sanitaire • Sécurité des produits thérapeutiques et assurance-qualité • Aide sociale et intégration dans le domaine de l'asile et des réfugiés	Groupes de produits • Soutien aux fonctions de direction • Dotation des paroisses en ecclésiastiques et suivi des ministères pastoraux et presbytéraux, relations entre l'Eglise et l'Etat • Justice administrative et prestations juridiques • Soutien et surveillance des communes • Organisation du territoire • Préfectures • Poursuites et faillites • Registre foncier • Registre du commerce • Mise en oeuvre des prescriptions sur les assurances sociales • Pilotage des ressources et des prestations d'assistance • Protection de l'enfant et encouragement de la jeunesse • Mesures différenciées d'aide à la jeunesse • Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte • Protection des données • Information géographique • Aide aux enfants et aux adolescents ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation

* Le transfert des postes d'ecclésiastique aux Eglises nationales est prévu au 1^{er} janvier 2020. Ces postes ne sont pas pris en compte sous la forme d'EPT.

** Administrativement rattachée à la Direction.

Direction de la sécurité (DSE)	Direction des finances (FIN)	Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)
Postes (EPT) : 4055,7 Budget (en mio. de CHF) : 464,11	Postes (EPT) : 965,2 Budget (en mio. de CHF) : 284,33	Postes (EPT) : 539,2 Budget (en mio. de CHF) : 2182,51
Offices • Secrétariat général (SG DSE) • Police cantonale (POCA) • Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) • Office de l'exécution judiciaire (OEJ) • Office de la population et des migrations (OPM) • Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM)	Offices • Secrétariat général (SG FIN) • Administration des finances (AF) • Intendance des impôts (ICI) • Office du personnel (OP) • Office d'informatique et d'organisation (OIO)	Offices • Secrétariat général (SG INC) • Conférence de coordination francophone (COFRA)* • Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation (OECO) • Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle (OSP) • Office de l'enseignement supérieur (OENS) • Office de la culture (OC) • Office des services centralisés (OSC) • Parties de l'Office des personnes âgées et handicapées (conformément au projet sur la pédagogie spécialisée)
Groupes de produits • Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative • Police • Circulation routière et navigation • Privation de liberté et mesures d'encadrement • Population et immigration • Sécurité civile, sport et affaires militaires	Groupes de produits • Gestion interne de la Direction, politique financière et droit • Prestations de services finances du groupe • Péréquation financière Confédération - canton / canton – communes • Impôts et services • Personnel • Informatique et organisation	Groupes de produits • Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques • Ecole obligatoire et offres périscolaires • Ecoles moyennes et formation professionnelle • Enseignement supérieur • Culture • Services centralisés • Offres destinées aux personnes ayant des besoins particuliers en matière de soins, d'assistance ou de formation

* Administrativement rattaché au SG.

Direction des travaux publics et des transports (DTT)	Chancellerie d'Etat (CHA)
Postes (EPT) : 735,8 Budget (en mio. de CHF) : 766,08	Postes (ETP) : 79,3 Budget (en mio. de CHF) : 26,74
Offices • Secrétariat général (SG DTT) • Office juridique (OJ DTT) • Office des ponts et chaussées (OPC) • Office des immeubles et des constructions (OIC) • Office des transports publics et de la coordination des transports (OTP) • Office des eaux et des déchets (OED)	Offices • Office du soutien au gouvernement et des droits politiques (OGDP) • Office du bilinguisme, de la législation et des ressources (OBLR) • Office de la communication (ComBE) • Archives de l'Etat (AEB) • Bureau de l'égalité entre la femme et l'homme (BFH)
Groupes de produits • Soutien à la direction • Juridiction administrative et prestations juridiques • Infrastructures • Gestion des biens immobiliers • Transports publics et coordination des transports • Eaux et déchets sans le domaine Protection des sols	Groupes de produits • Soutien au Conseil-exécutif et au Grand Conseil

7.4 Justification du projet de réforme des Directions proposé

La réforme proposée (cf. ch. 7.1) permet au Conseil-exécutif d'atteindre dans une large mesure l'objectif principal visé, à savoir un meilleur équilibre de l'importance politique des Directions et une meilleure répartition des champs d'activité entre elles. L'actuelle ECO, dont le poids politique est à plusieurs égards moins important que celui des autres Directions, se voit attribuer des tâches complémentaires (environnement et énergie) qui la valorisent, complètent et renforcent son profil de manière adéquate. La JCE, de son côté, obtient elle aussi de nouvelles tâches (information géographique, encouragement de l'enfance et de la jeunesse) qu'elle peut judicieusement intégrer et qui la renforcent légèrement. La TTE, qui s'occupe de nombreuses tâches et affaires, se voit quant à elle déchargée dans une mesure appropriée.

Il n'est pas prévu que la réforme des Directions proposée par le Conseil-exécutif entraîne un rebrassage complet des cartes. Une redistribution des tâches entre les Directions n'aurait été possible et utile que si le nombre de Directions et, partant, le nombre de conseillers d'Etat, avait été réduit de sept à cinq. Pour le canton de Berne, dont les particularités sont d'être à la fois vaste et bilingue, une telle réduction n'entre pas en ligne de compte, pour des raisons d'ordre politique. Dès la conception de son projet, le Conseil-exécutif a d'ailleurs volontairement renoncé à procéder à une réforme constitutionnelle.

L'approche choisie ne bouleverse pas les portefeuilles actuels, mais mise sur des transferts ciblés, principalement entre l'ECO, la JCE, la SAP et la TTE. Les frais de transformation et d'investissement pour la mise en œuvre de la réforme des Directions peuvent ainsi être contenus et l'administration n'a pas à subir un processus de réorganisation long et onéreux. Pour le Conseil-exécutif dans sa nouvelle composition, des objectifs politiques de la législature 2019 à 2022 autres qu'un vaste projet de réorganisation au niveau des Directions l'emportent. La réforme proposée permet néanmoins de pallier les principaux inconvénients de l'actuelle répartition des tâches entre les Directions. Les adaptations ciblées sont importantes pour le Conseil-exécutif, qui entend créer des conditions aussi bonnes que possible pour la future collaboration aussi bien au sein du gouvernement qu'entre les Directions.

La modification de la loi d'organisation présentée simultanément permettra d'accroître fortement le potentiel de changement de la répartition des tâches entre les Directions et la Chancellerie d'Etat et la marge de manœuvre en la matière par rapport au statu quo. Il appartiendra désormais exclusivement au Conseil-exécutif de décider des noms des Directions ainsi que de la répartition des tâches entre les Directions et la Chancellerie d'Etat. A l'avenir, l'attribution de tâches à celles-ci et leur désignation n'auront lieu qu'au niveau des ordonnances. Ainsi, il n'y aura aucun retard à déplorer lorsque des tâches devront être transférées d'une Direction à une autre et de ou vers la Chancellerie d'Etat puisque le Conseil-exécutif pourra réagir rapidement à de nouveaux besoins. Le gouvernement obtient de nouvelles compétences en termes de conception de la structure de l'administration et peut l'adapter chaque fois que cela se révèle nécessaire.

Les cantons de Zurich, de Saint-Gall et de Vaud, dont la taille est comparable à celui de Berne, ainsi que la Confédération ont transmis depuis longtemps cette responsabilité de type organisationnel à leur pouvoir exécutif. Un bref examen de la situation juridique des cantons montre qu'à part celui de Berne, aucun autre ne prévoit que la répartition des tâches entre les directions ou les départements soit inscrite dans une loi. A l'exception du canton d'Appenzell – Rhodes-Intérieures, qui régleme l'attribution des tâches dans une ordonnance parlementaire, les 24 autres cantons établissent que le pouvoir exécutif prescrit cet élément dans une ordonnance³, même s'il existe dans deux d'entre eux une réserve légale d'approbation en

³ Argovie, Appenzell – Rhodes-Extérieures, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Fribourg, Genève, Glaris, Grisons, Jura, Lucerne, Neuchâtel, Nidwald, Obwald, St-Gall, Schaffhouse, Soleure, Schwyz, Thurgovie, Tessin, Uri, Vaud, Valais, Zoug, Zurich (état: juillet 2018).

faveur du pouvoir législatif⁴. Dans 13 cantons, par contre, le législateur donne à l'exécutif la compétence de prévoir les critères directeurs qui dictent l'attribution des tâches⁵, comme cela se fait dans celui de Berne (nouvel al. 1a de l'art. 21 LOCA, voir ch. 7 infra). En ce qui concerne le nom des directions ou des départements, sept cantons le réglementent au niveau de la loi⁶, trois dans une ordonnance parlementaire ou un décret⁷, les 16 autres prévoyant que l'exécutif inscrit les noms dans une ordonnance⁸. Du point de vue politique, il est donc tout à fait indiqué que dans le canton de Berne également, le gouvernement dispose d'une plus grande souplesse en termes d'organisation. Il est renvoyé ici au rapport concernant la révision partielle de la loi d'organisation, que le Grand Conseil traitera au cours de la même session que le présent rapport.

7.5 Modification des noms des Directions

Ce tableau fournit un aperçu des désignations actuelles et des futurs noms des Directions :

Actuellement	Nouveau nom	Abréviation
Direction de l'économie publique	Direction de l'économie publique, de l'énergie et de l'environnement	DEE
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale	Direction de la santé publique et de l'intégration	DSI
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques	Direction de l'intérieur et de la justice	DIJ
Direction de la police et des affaires militaires	Direction de la sécurité	DSE
Direction des finances	Direction des finances	FIN
Direction de l'instruction publique	Direction de l'instruction publique et de la culture	INC
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie	Direction des travaux publics et des transports	DTT
Chancellerie d'Etat	Chancellerie d'Etat	CHA

7.6 Comparaison avec d'autres cantons

Le tableau suivant illustre la façon dont des cantons comparables à celui de Berne, à savoir Zurich, Saint-Gall et Vaud, ont attribué à leurs différents départements ou directions les thèmes qui font l'objet du projet RDir, en particulier ceux de la santé, des affaires sociales, de l'environnement, de l'énergie, de l'organisation du territoire, des transports, de la culture et des sports.

Les comparaisons montrent bien qu'il n'existe aucune solution qui serait optimale dans tous les cas.

Thème	Canton de Zurich	Canton de Saint-Gall	Canton de Vaud
-------	------------------	----------------------	----------------

⁴ Genève, Valais (état : juillet 2018).

⁵ Argovie, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Fribourg, Glaris, Grisons, Lucerne, Nidwald, Obwald, Schaffhouse, Schwyz, Vaud, Zurich (état : juillet 2018).

⁶ Appenzell – Rhodes-Extérieures, Berne, Lucerne, Nidwald, Schaffhouse, Schwyz, Zoug (état : juillet 2018).

⁷ Appenzell – Rhodes-Intérieures, Jura, Obwald (état : juillet 2018).

⁸ Argovie, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Fribourg, Genève, Glaris, Grisons, Neuchâtel, Saint-Gall, Soleure, Thurgovie, Tessin, Uri, Vaud, Valais, Zurich (état : juillet 2018).

Thème	Canton de Zurich	Canton de Saint-Gall	Canton de Vaud
Santé	Divers offices au sein de la Direction de la santé publique (Gesundheitsdirektion)	Divers offices au sein du Département de la santé publique (Gesundheitsdepartement)	Divers offices au sein du Département de la santé et de l'action sociale
Affaires sociales	Office des affaires sociales (Amt für Soziales) au sein de la Direction de la sécurité (Sicherheitsdirektion)	Office des affaires sociales (Amt für Soziales) au sein du Département de l'intérieur (Departement des Innern)	Service de prévoyance et d'aide sociales au sein du Département de la santé et de l'action sociale
Environnement	Office des déchets, de l'eau, de l'énergie et de la protection de l'air (Amt für Abfall, Wasser, Energie und Luft) au sein de la Direction des travaux publics (Baudirektion)	Office de l'environnement (Amt für Umwelt) au sein du Département des constructions (Baudepartement)	Direction générale de l'environnement au sein du Département du territoire et de l'environnement
Energie	Office des déchets, de l'eau, de l'énergie et de la protection de l'air (Amt für Abfall, Wasser, Energie und Luft) au sein de la Direction des travaux publics (Baudirektion)	Office de l'eau et de l'énergie (Amt für Wasser und Energie) au sein du Département des constructions (Baudepartement)	Direction générale de l'environnement au sein du Département du territoire et de l'environnement
Organisation du territoire	Office du développement territorial (Amt für Raumentwicklung) au sein de la Direction des travaux publics (Baudirektion)	Office de l'organisation du territoire et de l'information géographique (Amt für Raumordnung und Geoinformationen) au sein du Département des constructions (Baudepartement)	Service du développement territorial au sein du Département du territoire et de l'environnement
Transports	Office des transports (Amt für Verkehr) et transports publics zurichois (Zürcher Verkehrsverbund) au sein de la Direction de l'économie publique (Volkswirtschaftsdirektion)	Office des transports publics (Amt für öffentlichen Verkehr) au sein du Département de l'économie publique (Volkswirtschaftsdepartement)	Direction générale de la mobilité et des routes au sein du Département des infrastructures et des ressources humaines
Culture	Service de la culture (Fachstelle Kultur) au sein de la Direction de la justice et de l'intérieur (Direktion für Justiz und des Innern)	Office de la culture (Amt für Kultur) au sein du Département de l'intérieur (Departement des Innern)	Service des affaires culturelles au sein du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
Sports	Office des sports (Sportamt) au sein de la Direction de la sécurité (Sicherheitsdirektion)	Office des sports (Amt für Sport) au sein du Département de la formation (Bildungsdepartement)	Service de l'éducation physique et du sport au sein du Département de l'économie, de l'innovation et du sport

7.7 Effets de la réalisation de la réforme des Directions

7.7.1 Organes

En raison de la réforme, la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) est déplacée de l'actuelle Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie vers la nouvelle Direction de l'économie publique, de l'énergie et de l'environnement. L'annexe 6 présente sous forme de graphique l'attribution aux Directions de l'ensemble des commissions, conférences et autres organes.

7.7.2 Etablissements, entreprises et institutions

Avec la concrétisation de la réforme, l'entreprise BKW SA ne relèvera plus de l'actuelle Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie mais de la nouvelle Direction de l'économie publique, de l'énergie et de l'environnement. L'annexe 7 présente sous forme de graphique l'attribution aux Directions de l'ensemble des établissements, entreprises et institutions.

7.7.3 Coûts induits par la réalisation

Les coûts liés à la réalisation de la réforme des Directions concerneront les postes de dépenses des locaux, des imprimés, des sites Internet, de l'informatique, du personnel et des finances.

Outre les coûts externes, d'éventuelles dépenses internes extraordinaires sont aussi prises en considération. Parmi celles-ci figurent des frais pour des tâches qui ne peuvent pas être effectuées dans le cadre des affaires courantes. Il s'agira, dans la phase II du projet RDir, de calculer très précisément les coûts effectifs et de les intégrer au processus budgétaire.

Thème	Situation prévue par la RDir	Coûts
Locaux	Environ 240 EPT (à peu près 300 personnes) sont concernés par les modifications annoncées dans le présent rapport. Il est prévu que 50 personnes environ changent de poste de travail et, parmi elles, qu'une trentaine le fassent dans le cadre d'un projet en cours qui serait déplacé dans une autre Direction (NA-BE, Oaec, écoles spécialisées). Les frais de locaux doivent être pris en compte dans les projets en cours. Ainsi, il convient de calculer les coûts induits par la RDir sur une base de 20 personnes environ. Les frais uniques prévus, par personne, sont les suivants. Déménagement : 700 francs environ ; acquisition d'ordinateurs et de mobilier pour les postes de travail : 6800 francs environ et frais de raccordement informatique : 750 francs. Les frais de location annuels périodiques s'élèvent à quelque 4300 francs par personne. Des frais de location seront dus si aucun bâtiment appartenant au canton n'est disponible et que des locaux supplémentaires doivent être loués. Des frais pour les postes de travail seront occasionnés s'il convient d'acquérir du mobilier. La location, le cas échéant, de locaux supplémentaires, entraînera des frais d'équipement TIC.	Il faut attendre que les collaborateurs concernés par un changement de place de travail soient connus pour procéder au calcul des coûts. (Phase II)
Imprimés	Des coûts supplémentaires seront induits par la gestion des modèles. Il n'existe actuellement aucune vue d'ensemble des imprimés disponibles à l'échelle cantonale qui devraient être adaptés en raison de la RDir. Chaque Direction et la CHA devrait participer à ce relevé et aux coûts qui y sont liés.	Il est impossible de calculer les coûts sans intégrer les DIR et la CHA.
Sites Internet et identité visuelle	Les adaptations peuvent être effectuées dans le cadre du projet « newweb ».	Aucun frais

Thème	Situation prévue par la RDir	Coûts
Technologies de l'information et de la communication (TIC)	Dans le domaine des TIC, des frais d'adaptation s'imposent pour l'approvisionnement de base fourni par l'OIO et pour les applications spécialisées et de groupe des DIR/CHA/JUS. Les principales adaptations requises concernent surtout - les adresses de courrier électronique, - les certificats des collaborateurs pour l'accès aux applications de la Confédération, - les documents et les évaluations, - les données de base (noms d'organisations, adresses, etc.). Les adaptations devraient autant que possible n'avoir aucune incidence particulière au niveau des Directions. Ainsi, lors des futures adaptations structurelles, les dépenses requises devraient être limitées.	Frais d'adaptation : Applications spécialisées et applications de groupe : 2 millions de francs Approvisionnement de base : 0,5 million de francs. Total : 2,5 millions de francs • Selon les estimations des responsables TIC des DIR/CHA/JUS et de l'OIO.
Personnel	Les changements au sein du personnel prévus par la RDir peuvent se dérouler dans le cadre des affaires courantes.	Aucun frais
Finances	Les changements requis par la RDir portent sur le budget et peuvent être effectués dans le cadre des adaptations annuelles.	Aucun frais

8 Mise en œuvre de la réforme des Directions (phase II du projet)

8.1 Description de la phase de mise en œuvre

Afin de respecter la date d'entrée en vigueur de la réforme des Directions (2020), le Conseil-exécutif, tout en bouclant, en août 2018, la phase I de la réforme, lance sa phase II, en donnant un mandat de projet à cet égard. Les Directions concernées au premier chef par la réforme sont représentées dans l'organisation de projet de la phase de mise en œuvre. Une direction de projet interdirectionnelle se chargera de la coordination mais aussi de la préparation et de l'application des mesures qui devront être prises de manière centralisée. Il conviendra par ailleurs, dans le cadre de ces travaux, de calculer les besoins financiers précis nécessaires à la concrétisation du projet, que les Directions concernées devront budgéter. Les questions, à moyen terme, des locaux que les unités administratives déplacées occuperont et de la date des déménagements doivent aussi être prises en compte. Comme au cours de la phase I, des mesures de communication devront aussi être garanties de manière interne et externe.

La réforme des Directions doit être appliquée au 1^{er} janvier 2020 pour ce qui est du transfert des services administratifs et des cadres, ce qui implique que l'exécution de la réforme au sens strict, c'est-à-dire le changement d'offices ou le passage d'éléments d'une Direction à une autre, au 1^{er} janvier 2020, se fasse très rapidement au moyen de l'adaptation par les Directions de leurs ordonnances d'organisation. Une telle procédure permet d'éviter que le personnel ne ressente de l'insécurité et que la conduite manque de clarté. L'application de la réforme des Directions au sens large, comme par exemple les changements de signalétique, de raccordements informatiques ou le déménagement des collaborateurs concernés ainsi que d'autres modifications impossibles à réaliser dans le même délai, n'aura lieu qu'au 1^{er} janvier 2021.

Ce processus en deux étapes permet de mieux faire face à la mise en œuvre de la réforme des Directions.

9 Proposition du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport présentant les résultats de l'examen de la RDir (phase I), d'entrer en matière au sujet du projet de révision partielle de la loi d'organisation et de traiter les deux affaires au cours de la même session.

Annexes

Annexe 1 : Présentation graphique de la subdivision actuelle des Directions en offices et services

ECO	SAP	JCE	POM	FIN	INS	TTE	CHA
Postes 669.2 En mio. de CHF 179.68	Postes 351.2 En mio. de CHF 2'467.51	Postes* 871.3 En mio. de CHF 866.20	Postes 4'064.7 En mio. de CHF 483.81	Postes 965.2 En mio. de CHF 284.33	Postes 534.0 En mio. de CHF 2'162.51	Postes 781.9 En mio. de CHF 789.91	Postes 79.3 En mio. de CHF 26.74
Secrétariat général (SG ECO)	Secrétariat général (SG SAP)	Secrétariat général (SG JCE)	Secrétariat général (SG POM)	Secrétariat général (SG FIN)	Secrétariat général (SG INS)	Secrétariat général (SG TTE)	
beco Economie bernoise (beco)	Office juridique (OJ SAP)	Office juridique (OJ JCE)	Police cantonale (POCA)	Administration des finances (AF)	Conférence de coordination francophone*	Office juridique (OJ TTE)	Office du soutien au gouvernement et des droits politiques (OGDP)
Office de l'agriculture et de la nature (OAN)	Office des affaires sociales (OAS SAP)	Office des assurances sociales (OAS)	Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN)	Intendance des impôts (ICI)	Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation (OECO)	Office des ponts et chaussées (OPC)	Office du bilinguisme, de la législation et des ressources (OBLR)
Office des forêts (OFOR)	Office des hôpitaux (ODH)	Office de gestion et de surveillance (OGS)	Office de l'exécution judiciaire (OEJ)	Office du personnel (OP)	Office de l'enseignement secondaire du 2e degré et de la formation professionnelle (OSP)	Office des immeubles et des constructions (OIC)	Office de la communication (ComBE)
	Office des personnes âgées et handicapées (OPAH)	Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT)	Office de la population et des migrations (OPM)	Office d'informatique et d'organisation (OIO)	Office de l'enseignement supérieur (OENS)	Office des transports publics et de la coordination des transports (OTP)	Archives de l'Etat (AEB)
	Office du médecin cantonal (OMC)	Office des mineurs (OM)	Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM)		Office de la culture (OC)	Office de la coordination environnementale et de l'énergie (OCEE)	Bureau de l'égalité entre la femme et l'homme (BFH)
	Office du pharmacien cantonal (OPHC)	Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)			Office des services centralisés (OSC)	Office des eaux et des déchets (OED)	
	Laboratoire cantonal (LC)	Préfectures				Office de l'information géographique (OIG)	
		Offices des poursuites et des faillites, bureaux du registre foncier, Office du registre du commerce (OPF, BRF, ORC)					
		Bureau pour la surveillance de la protection des données (BPD)**					

Légende :

* Transfert des postes d'éclésiastiques aux Eglises nationales prévu au 1er janvier 2020. Non pris en compte dans les chiffres EPT.

** Administrativement rattaché à la DIR

Précision :

Les chiffres EPT proviennent de la statistique du personnel (par office) au 31 décembre 2017. Les chiffres du budget sont extraits du solde II conformément au budget 2018 sans les rentrées financières.

Annexe 2 : Présentation graphique de la subdivision actuelle des Directions en groupes de produits

ECO	SAP	JCE	POM	FIN	INS	TTE	CHA
Postes 669.2 En mio. de CHF 179.68	Postes 351.2 En mio. de CHF 2'467.51	Postes* 871.3 En mio. de CHF 866.20	Postes 4'064.7 En mio. de CHF 483.81	Postes 965.2 En mio. de CHF 284.33	Postes 534.0 En mio. de CHF 2'162.51	Postes 781.9 En mio. de CHF 789.91	Postes 79.3 En mio. de CHF 26.74
Soutien aux fonctions de direction	Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques	Soutien aux fonctions de direction	Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative	Gestion interne de la Direction, politique financière et droit	Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques	Soutien aux fonction de direction	
Développement et surveillance économique (promotion, tourisme, dév. régional, conditions de travail, protection contre les immissions)	Soins hospitaliers (soins aigus somatiques, sauvetage, psychiatrie, réadaptation, formation et perfectionnement pratiques)	Dotation des paroisses en ecclésiastiques et suivi des ministères pastoraux et presbytéraux, relations entre l'Eglise et l'Etat**	Police (police de sécurité et police routière, centrale d'engagement, entraide administrative et aide à l'exécution, police judiciaire)	Prestations de services finances du groupe (comptabilité de groupe, trésorerie, FIS, gestion des assurances)	Ecole obligatoire et offres périscolaires	Juridiction administrative et prestations juridiques	Soutien au Grand Conseil et au Conseil-exécutif
Assurance-chômage (service de l'emploi, caisse de chômage, mesures de marché du travail)	Protection de la santé et service sanitaire (médecine préventive et maladies transmissibles, autorisations, gestion des catastrophes)	Justice administrative et prestations juridiques	Circulation routière et navigation (admission des véhicules, conduct. de véhicules, admission des bateaux, conduct. de bateaux, redev. sur le trafic)	Péréquation financière Confédération – cantons / canton – communes (y. c. coordination des statistiques cant.)	Ecoles moyennes et formation professionnelle (orientation professionnelle et personnelle incluse)	Développement durable (développement durable, énergie)	
Forêt et dangers naturels (forêts, dangers naturels, entreprise forêts domaniales)	Sécurité des médicaments et assurance-qualité (contrôle des médicaments et des essais cliniques, surveillance des professions pharm.)	Pilotage de l'administration décentralisée et des ressources	Privation de liberté et mesures d'encadrement (exécution des peines et mesures)	Impôts et prestations de service	Enseignement supérieur (formation universitaire, formation en haute école spécialisée, formation du corps enseignant)	Information géographique	
Agriculture (service vétérinaire, paiements directs, compétitivité, Inforama)	Protection des consommateurs et de l'environnement (contrôle des denrées alimentaires, des objets usuels et des eaux de baignade, prévention des accidents majeurs)	Soutien et surveillance des communes	Population et immigration (loi sur l'asile, loi sur les étrangers)	Personnel (politique du personnel et traitements, développement du personnel, santé et affaires sociales)	Culture (encouragement des activités culturelles, protection des monuments historiques, archéologie)	Infrastructures (routes cantonales, routes nationales, protection contre les crues, produits spéciaux)	
Nature (pêche, chasse, protection de la nature, promotion de la nature)	Garantie du min. vital et intégration (garantie du min. vital social, aide aux personnes dépendantes et prom. de la santé, insertion sociale)	Organisation du territoire	Sécurité civile, sport et affaires militaires	Informatique et organisation	Services centralisés (prestations internes, subsides de formation)	Transports publics et coordination des transports (infrastructure et matériel roulant, prestations de transport)	
	Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation	Protection de l'enfant et encouragement de la jeunesse				Gestion des biens immobiliers (construction et transformation, maintenance, entretien, location)	
	Santé publique (aide aux personnes dépendantes et promotion de la santé)	Mesures différenciées d'aide à la jeunesse				Eaux et déchets	
		Mise en oeuvre des prescriptions sur les assurances sociales (PC, réduction des primes)					
		Préfectures					
		Poursuites et faillites, registre foncier, registre du commerce (3 gr. de produits)					
		Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte					
		Protection des données***					

Légende :

- * Transfert des postes d'ecclésiastiques aux Eglises nationales prévu au 1er janvier 2020. Non pris en compte dans les chiffres EPT.
- ** Administrativement subordonné au SG
- *** Administrativement rattaché à la DIR

Précision :

Les chiffres EPT proviennent de la statistique du personnel (par office) au 31 décembre 2017. Les chiffres du budget sont extraits du solde II conformément au budget 2018 sans les rentrées financières.

Annexe 3 : Matériel statistique de base

Evaluation de l'importance politique des lois

Critères d'évaluation⁹

Critères	Evaluation		
	0	1	3
Pertinence d'un point de vue politique	La loi n'est pas ou peu contestée au parlement.	La loi donne lieu à des débats au parlement ou à certaines divergences d'opinion lors de la procédure de consultation.	La loi est (plutôt) contestée, elle donne lieu à d'importants débats au parlement et parfois à un référendum.
Pertinence d'un point de vue financier (par année) (personnel, infrastructure, subventions)	Coûts induits annuels pour le canton de Berne : inférieurs à 10 millions de francs	Coûts induits annuels pour le canton de Berne : de 10 à 50 millions de francs	Coûts induits annuels pour le canton de Berne : supérieurs à 50 millions de francs.
Marge de manœuvre	Faible marge de manœuvre pour le Conseil-exécutif (p. ex. simple exécution de la législation fédérale)	Marge de manœuvre moyenne pour le Conseil-exécutif (Le parlement a un pouvoir de co-décision.)	Importante marge de manœuvre pour le Conseil-exécutif (Le législateur lui a délégué des compétences.)

Légende de la colonne « Total de l'évaluation »

Couleur	Grande importance	Importance moyenne	Faible importance
Nombre de points	7 à 9	4 à 6	0 à 3

⁹ Les secrétaires généraux se sont chargés de l'évaluation des lois.

N° RSB	Statu quo	Modèle 1	RDir proposée	Titre	Evaluation de la pertinence politique	Evaluation de la pertinence financière (par an)	Evaluation de la marge de manœuvre	Total de l'évaluation
215.124.1	ECO	EEO	DEE	Loi sur le droit foncier rural et le bail à ferme agricole	1	0	1	2
215.126.1	ECO	EEO	DEE	Loi portant introduction à la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger	0	0	0	0
426.11	ECO	EEO	DEE	Loi sur la protection de la nature	1	1	1	3
811.51	ECO	EEO	DEE	Loi sur la protection contre le tabagisme passif	1	0	1	2
823.1	ECO	EEO	DEE	Loi sur la protection de l'air	1	0	0	1
833.21	ECO	EEO	DEE	Loi concernant la Chambre de conciliation	0	0	0	0
836.11	ECO	EEO	DEE	Loi sur le marché du travail	1	0	3	4
854.1	ECO	EEO	DEE	Loi concernant l'amélioration de l'offre de logements	0	0	0	0
871.11	ECO	EEO	DEE	Loi sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-	1	0	1	2
873.11	ECO	EEO	DEE	Loi sur l'assurance immobilière	1	0	3	4
901.1	ECO	EEO	DEE	Loi sur le développement de l'économie	1	0	3	4
901.41	ECO	EEO	DEE	Loi sur la participation à la société Messepark Bern AG	0	0	1	1
901.6	ECO	EEO	DEE	Loi sur l'encouragement de l'innovation	0	1	1	2
902.1	ECO	EEO	DEE	Loi cantonale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne	0	0	3	3
910.1	ECO	EEO	DEE	Loi cantonale sur l'agriculture	1	1	1	3
913.1	ECO	EEO	DEE	Loi sur la procédure des améliorations foncières et forestières	0	0	1	1
916.141.1	ECO	EEO	DEE	Loi sur la viticulture	0	0	1	1
916.31	ECO	EEO	DEE	Loi sur les chiens	0	0	1	1
921.11	ECO	EEO	DEE	Loi cantonale sur les forêts	1	1	1	3
922.11	ECO	EEO	DEE	Loi sur la chasse et la protection de la faune sauvage	1	0	1	2
923.11	ECO	EEO	DEE	Loi sur la pêche	0	0	1	1
930.1	ECO	EEO	DEE	Loi sur le commerce et l'industrie	1	0	1	2
935.11	ECO	EEO	DEE	Loi sur l'hôtellerie et la restauration	1	0	1	2
935.211	ECO	EEO	DEE	Loi sur le développement du tourisme	0	0	3	3
124.1	SAP	DAS	DSI	Loi sur l'intégration de la population étrangère	1	1	1	3
326.1	SAP	DAS	DSI	Loi portant introduction de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions	0	0	0	0
811.01	SAP	DSP	DSI	Loi sur la santé publique	1	1	3	5
812.11	SAP	DSP	DSI	Loi sur les soins hospitaliers	3	1	1	5
860.1	SAP	DAS	DSI	Loi sur l'aide sociale	3	3	3	9
101.1	JCE	CHA	DIJ	Constitution du canton de Berne	3	3	1	7
152.321	JCE	EEO	DIJ	Loi sur les préfets et les préfètes	0	1	1	2
155.21	JCE	CHA	DIJ	Loi sur la procédure et la juridiction administratives	1	1	1	3
161.1	JCE	CHA	DIJ	Loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public	0	3	1	4
168.11	JCE	CHA	DIJ	Loi sur les avocats et les avocates	0	0	1	1
169.11	JCE	FIN	DIJ	Loi sur le notariat	1	0	3	4
170.11	JCE	EEO	DIJ	Loi sur les communes	1	0	3	4
170.12	JCE	EEO	DIJ	Loi sur l'encouragement des fusions de communes	1	1	3	5
211.1	JCE	CHA	DIJ	Loi sur l'introduction du Code civil suisse	0	0	0	0
212.223	JCE	DAS	DIJ	Loi sur l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations	1	1	3	5
212.225.1	JCE	DAS	DIJ	Loi sur les caisses et les fondations de famille	0	0	0	0
213.22	JCE	DAS	DIJ	Loi sur l'aide au recouvrement et les avances de contributions d'entretien	1	1	1	3
213.316	JCE	DAS	DIJ	Loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte	3	3	1	7
215.326.2	JCE	FIN	DIJ	Loi concernant les impôts sur les mutations	3	3	1	7
271.1	JCE	CHA	DIJ	Loi portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs	0	0	0	0
281.1	JCE	FIN	DIJ	Loi portant introduction de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite	0	1	0	1
311.1	JCE	CHA	DIJ	Loi sur le droit pénal cantonal	0	0	0	0

* Les lois concernent deux Directions.

N° RSB	Statu quo	Modèle 1	RDir proposée	Titre	Evaluation de la pertinence politique	Evaluation de la pertinence financière (par an)	Evaluation de la marge de manœuvre	Total de l'évaluation
324.1	JCE	CHA	DIJ	Loi portant introduction de la loi fédérale du 24 juin 1970 sur les amendes d'ordre infligées aux usagers de la route et instituant d'autres amendes d'ordre	0	1	0	1
410.11	JCE	DAS	DIJ	Loi sur les Eglises nationales bernoises	1	3	1	5
410.51	JCE	DAS	DIJ	Loi concernant les communautés israélites	0	0	0	0
415	JCE	DAS	DIJ	Loi sur les impôts paroissiaux	0	1	0	1
426.51	JCE	EEO	DIJ	Loi sur les parcs d'importance nationale et sur les sites du patrimoine mondial naturel	0	0	3	3
704.1	JCE	DAS	DIJ	Loi sur les rives des lacs et des rivières	1	3	1	5
711	JCE	CHA	DIJ	Loi sur l'expropriation	0	0	0	0
832.71	JCE	DAS	DIJ	Loi cantonale sur les allocations familiales	3	1	1	5
841.11	JCE	DAS	DIJ	Loi portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants	0	1	0	1
841.21	JCE	DAS	DIJ	Loi portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité	0	0	0	0
841.31	JCE	DAS	DIJ	Loi portant introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI	3	3	1	7
842.11	JCE	DAS	DIJ	Loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire	3	3	1	7
721	JCE	EEO	DIJ	Loi sur les constructions	3	1	1	5
152.04	JCE	CHA	DIJ	Loi sur la protection des données	3	0	1	4
121.1	POM	DSE	DSE	Loi sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal	3	0	3	6
122.11	POM	DSE	DSE	Loi sur l'établissement et le séjour des Suisses	0	0	0	0
122.2	POM	DSE	DSE	Loi portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers	3	3	1	7
341.1	POM	DSE	DSE	Loi sur l'exécution des peines et mesures	1	3	1	5
341.13	POM	DSE	DSE	Loi sur les mesures restreignant la liberté des mineurs dans le cadre de l'exécution des peines et mesures et de l'aide à la jeunesse	1	0	1	2
521.1	POM	DSE	DSE	Loi cantonale sur la protection de la population et sur la protection civile	1	1	1	3
525.2	POM	DSE	DSE	Loi sur les subventions versées pour les installations de tir et pour le tir hors service	0	0	3	3
551.1	POM	DSE	DSE	Loi sur la police	3	3	3	9
552.1	POM	DSE	DSE	Loi sur la Police cantonale	0	3	3	6
555.1	POM	DSE	DSE	Loi sur le repos pendant les jours fériés officiels	1	0	0	1
761.11	POM	DSE	DSE	Loi cantonale sur la circulation routière	1	0	1	2
761.611	POM	DSE	DSE	Loi sur l'imposition des véhicules routiers	3	3	1	7
767.1	POM	DSE	DSE	Loi sur la navigation et l'imposition des bateaux	1	0	1	2
935.52	POM	DSE	DSE	Loi sur les loteries	3	3	3	9
935.9	POM	DSE	DSE	Loi sur l'exercice de la prostitution	1	0	1	2
437.11	POM	DSE	DSE	Loi sur l'encouragement de la gymnastique et des sports	1	0	3	4
152.01	FIN	FIN	FIN	Loi sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration	1	0	3	4
152.031.2	FIN	FIN	FIN	Loi sur la société anonyme Bedag Informatique	1	0	3	4
152.05	FIN	FIN	FIN	Loi sur l'harmonisation des registres officiels	0	0	3	3
153.01	FIN	FIN	FIN	Loi sur le personnel	3	3	3	9
153.31	FIN	FIN	FIN	Loi sur les prestations financières accordées aux membres du gouvernement	1	0	3	4
620	FIN	FIN	FIN	Loi sur le pilotage des finances et des prestations	1	3	3	7
621.2	FIN	FIN	FIN	Loi sur le Fonds de couverture des pics d'investissement	0	3	3	6
621.3	FIN	FIN	FIN	Loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS	0	3	3	6
631.1	FIN	FIN	FIN	Loi sur la péréquation financière et la compensation des charges	1	3	3	7
641.1	FIN	FIN	FIN	Loi sur les subventions cantonales	1	3	3	7
661.11	FIN	FIN	FIN	Loi sur les impôts	3	3	3	9
661.611	FIN	FIN	FIN	Loi sur la Commission des recours en matière fiscale	0	0	3	3
662.1	FIN	FIN	FIN	Loi concernant l'impôt sur les successions et donations	1	3	3	7

* Les lois concernent deux Directions. ** Domaine d'activité du canton de Berne non réglementé dans une loi.

N° RSB	Statu quo	Modèle 1	RDir proposée	Titre	Evaluation de la pertinence politique	Evaluation de la pertinence financière (par an)	Evaluation de la marge de manœuvre	Total de l'évaluation
682.2	FIN	FIN	FIN	Loi portant adhésion du canton de Berne à la Convention intercantonale du 22 novembre 1973 sur la vente du sel en Suisse	0	0	1	1
951.1	FIN	FIN	FIN	Loi sur la société anonyme Banque cantonale bernoise	1	1	1	3
153.41	FIN	FIN	FIN	Loi sur les caisses de pension cantonales	3	3	3	9
152.04	FIN	FIN	FIN	Loi sur la protection des données	3	0	1	4
423.11	INS	DIC	DIC	Loi sur l'encouragement des activités culturelles	3	1	3	7
426.41	INS	DIC	DIC	Loi sur la protection du patrimoine	3	1	0	4
430.121	INS	DIC	DIC	Loi sur la société anonyme Editions scolaires bernoises	0	0	3	3
430.25	INS	DIC	DIC	Loi sur le statut du corps enseignant	3	3	3	9
432.21	INS	DIC	DIC	Loi sur l'école obligatoire	3	3	3	9
432.31	INS	DIC	DIC	Loi sur les écoles de musique	0	1	3	4
433.12	INS	DIC	DIC	Loi sur les écoles moyennes	1	3	1	5
435.11	INS	DIC	DIC	Loi sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle	1	3	0	4
435.311	INS	DIC	DIC	Loi sur le Centre interrégional de perfectionnement	0	0	3	3
435.411	INS	DIC	DIC	Loi sur la Haute école spécialisée bernoise	1	3	1	5
436.11	INS	DIC	DIC	Loi sur l'Université	1	3	1	5
436.91	INS	DIC	DIC	Loi sur la Haute école pédagogique germanophone	1	3	1	5
438.31	INS	DIC	DIC	Loi sur l'octroi de subsides de formation	1	1	0	2
439.28	INS	DIC	DIC	Loi concernant l'adhésion du canton de Berne au concordat intercantonal créant une Haute Ecole Pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE)	0	0	1	1
439.32	INS	DIC	DIC	Loi concernant l'adhésion du canton de Berne à la convention intercantonale sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale et à la convention intercantonale concernant la Haute Ecole Arc Berne-Jura-Neuchâtel	0	0	1	1
439.38	INS	DIC	DIC	Loi concernant l'adhésion à l'accord intercantonal sur les écoles offrant des formations spécifiques aux élèves surdoués	1	0	3	4
153.41	INS	DIC	DIC	Loi sur les caisses de pension cantonales	3	3	1	7
**	TTE	TTE	DTT	Immeubles appartenant au canton	0	3	3	6
215.341	TTE	TTE	DIJ	Loi cantonale sur la géoinformation	1	0	0	1
724.1	TTE	TTE	DEE	Loi de coordination	1	0	0	1
731.2	TTE	TTE	DTT	Loi sur les marchés publics	1	0	0	1
732.11	TTE	TTE	DTT	Loi sur les routes	3	3	3	9
741.1	TTE	TTE	DEE	Loi cantonale sur l'énergie	3	0	3	6
751.11	TTE	TTE	DTT	Loi sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux	3	0	3	6
752.32	TTE	TTE	DTT	Loi sur l'alimentation en eau	1	0	1	2
752.41	TTE	TTE	DTT	Loi sur l'utilisation des eaux	3	3	1	7
762.4	TTE	TTE	DTT	Loi sur les transports publics	1	3	3	7
821	TTE	TTE	DTT	Loi cantonale sur la protection des eaux	1	1	1	3
822.1	TTE	TTE	DTT	Loi sur les déchets	0	0	1	1
931.1	TTE	TTE	DTT	Loi sur la régle des mines	3	0	1	4
721	TTE	TTE	DTT	Loi sur les constructions	3	0	1	4
102.1	CHA	CHA	CHA	Loi sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne	1	0	1	2
103.1	CHA	CHA	CHA	Loi sur les publications officielles	0	0	1	1
105.233	CHA	CHA	CHA	Loi sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois	1	0	1	2
107.1	CHA	CHA	CHA	Loi sur l'information du public	1	0	1	2
108.1	CHA	CHA	CHA	Loi sur l'archivage	0	0	1	1
141.1	CHA	CHA	CHA	Loi sur les droits politiques	1	0	1	2
152.072	CHA	CHA	CHA	Loi portant introduction de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes	0	0	0	0
622.1	CHA	CHA	CHA	Loi cantonale sur le Contrôle des finances	1	0	1	2
151.21	PARL	PARL	PARL	Loi sur le Grand Conseil				

Nombre d'affaires parlementaires et gouvernementales¹⁰

Au cours de ces sept dernières années (période comprise entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2017), les Directions ont traité les affaires du Grand Conseil suivantes :

Affaires du Grand Conseil Du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2017 Toutes les affaires qui ont été traitées une première fois par le Grand Conseil pendant la période ci-dessus sont prises en considération.	ECO	SAP	JCE	POM	FIN	INS	TTE	CHA
Initiative parlementaire	0	0	0	0	0	0	0	1
Motion	87	179	112	141	129	142	186	59
Motion financière	0	2	1	0	4	0	0	0
Postulat	13	21	8	8	11	19	25	5
Interpellation	97	145	60	114	88	119	180	44
Question	0	0	0	0	0	0	0	18
Mandat (jusqu'au 31 mai 2014)	0	0	0	0	2	1	0	0
Total des interventions et des initiatives parlementaires	197	347	181	263	234	281	391	127
Constitution	0	0	3	1	1	0	4	0
Loi	9	5	18	13	15	9	7	7
Décret	0	1	6	0	2	0	1	1
Arrêté du Grand Conseil	0	3	6	3	1	4	0	0
Concession	0	0	0	0	0	0	11	0
Législation/total des actes législatifs	9	9	33	17	19	13	23	8
Affaire de crédit	37	23	30	52	13	52	126	9
Budget	0	0	0	0	6	0	0	1
Finances/total des crédits	37	23	30	52	19	52	126	10
Rapports	3	21	15	6	12	45	7	18
Elections par le GC	0	0	2	0	0	0	0	77
Autres affaires	0	4	1	6	1	3	4	17
Total global pour la période de 2011 à 2017	246	404	262	340	285	394	551	257
Moyenne par année (arrondie)	35	58	37	49	41	56	79	37

¹⁰ <https://www.gr.be.ch/gr/fr/index/geschaefte/geschaefte/suche.html>, page consultée le 19 janvier 2018

Les données se fondent sur la publication des affaires du Grand Conseil sur Internet. La vérification a montré qu'il peut exister de faibles différences par rapport aux indications fournies par les Directions, mais celles-ci n'ont pas d'effet sur le but recherché.

Nombre d'affaires du Conseil-exécutif traitées par chaque Direction entre 2015 et 2017¹¹

Affaires du Conseil-exécutif	ECO	SAP	JCE	POM	FIN	INS	TTE	CHA
Nombre d'arrêtés en 2015	93	168	182	148	221	95	188	non pertinent
Nombre d'arrêtés en 2016	92	163	148	138	203	133	148	np
Nombre d'arrêtés en 2017	124	176	168	135	182	142	195	np
Moyenne annuelle	103	169	166	140	202	123	177	np

Nombre de votations cantonales et régionales par Direction entre 2007 et 2017¹²

Votations cantonales et régionales ayant eu lieu entre le 1 ^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2017	ECO	SAP	JCE	POM	FIN	INS	TTE	CHA
Votations cantonales	0	1	6	8	5	2	9	4
Votations régionales	0	0	4	0	0	0	0	1
Total	0	1	10	8	5	2	9	5

Volume des subventions cantonales nettes par Direction (en millions de francs)¹³

	Subventions cantonales nettes (coûts – rentrées financières)	Imposées par la législation fédérale	Imposées par la législation cantonale	Résiduelles (compétence du Conseil-exécutif)
Total ECO	77,1	26,1	4,8	46,3
Total SAP	2325,3	1046,0	379,1	900,2
Total JCE	552,1	605,4	-210,6	157,7
Total POM	-14,3	-19,8	0,2	5,3
Total FIN	-0,1	0,0	0,0	0,0
Total INS	742,9	-9,6	716,8	35,9
Total TTE	262,5	-37,1	69,3	230,3
Total CHA	0,1	0,0	0,0	0,1

¹¹ Chiffres extraits du document suivant :

<http://www.fin.be.ch/fin/fr/index/finanzen/finanzen/konzernrechnungswesen.assetref/dam/documents/FIN/FV/fr/gb/Rapport%20de%20gestion%202016-volume%203-groupes%20de%20produits.pdf>

¹² Chiffres extraits du site suivant : <http://www.sta.be.ch/sta/fr/index/wahlen-abstimmungen/wahlen-abstimmungen/abstimmungen.html>

¹³ Programme d'allègement 2018, Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil, 2017, p. 135 et 136 (annexe 3)

	Subventions cantonales nettes (coûts – rentrées financières)	Imposées par la législation fédérale	Imposées par la législation cantonale	Résiduelles (compétence du Conseil-exécutif)
Total CF	0,0	0,0	0,0	0,0
Total BPD	0,0	0,0	0,0	0,0
Total JUS	0,0	0,1	0,0	0,0
Total du canton	3945,6	1611,1	959,6	1375,8

Précision : les subventions cantonales qui sont financées par la Confédération impliquent partiellement des subventions des communes, ce qui explique les chiffres négatifs (recettes). Elles figurent dans les colonnes « Imposées par la législation fédérale » et « Imposées par la législation cantonale ».

Annexe 4 : Présentation graphique de l’incidence de la réforme des Directions proposée par le Conseil-exécutif sur les offices et les services

Direction de l'économie publique, de l'énergie et de l'environnement (DEE)	Direction de la santé et de l'intégration (DSI)	Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)	Direction de la sécurité (DSE)	Direction des finances (FIN)	Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)	Direction des travaux publics et des transports (DTT)	Chancellerie d'Etat (CHA)
Postes749.9 En mio. de CHF206.80	Postes175.2 En mio. de CHF2 338.70	Postes*1 016.5 En mio. de CHF991.42	Postes4 055.7 En mio. de CHF464.11	Postes965.2 En mio. de CHF284.33	Postes539.2 En mio. de CHF2 182.51	Postes735.8 En mio. de CHF766.08	Postes79.3 En mio. de CHF26.74
Secrétariat général (SG DEE)	Secrétariat général (SG DSI)	Secrétariat général (SG DIJ)	Secrétariat général (SG DSE)	Secrétariat général (SG FIN)	Secrétariat général (SG INS)	Secrétariat général (SG DTT)	
beco Economie bernoise (beco)	Office juridique (OJ DSI)	Office juridique (OJ DIJ)	Police cantonale (POCA)	Administration des finances (AF)	Conférence de coordination francophone*	Office juridique (OJ DTT)	Office du soutien au gouvernement et des droits politiques (OGDP)
Office de l'agriculture et de la nature (OAN)	Office des affaires sociales (OAS DSI)	Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT)	Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN)	Intendance des impôts (ICI)	Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation (OECO)	Office des ponts et chaussées (OPC)	Office du bilinguisme, de la législation et des ressources (OBLR)
Office des forêts (OFOR)	Office des hôpitaux (ODH)	Préfectures	Office de l'exécution judiciaire (OEJ)	Office du personnel (OP)	Office de l'enseignement secondaire du 2e degré et de la formation professionnelle (OSP)	Office des immeubles et des constructions (OIC)	Office de la communication (ComBE)
	Office des personnes âgées et des personnes handicapées (OPAH) (sans jeunes hand., foyers scolaires spéc. cantonaux, mesures de pédag. spéc. ni surv. de l'enseignement spéc.)	Offices des poursuites et des faillites, bureaux du registre foncier, Office du registre du commerce (OPF)	Office de la population et des migrations (OPM) - sans l'aide sociale et l'intégration dans le domaine de l'asile et des réfugiés	Office d'informatique et d'organisation (OIO)	Office de l'enseignement supérieur (OENS)	Office des transports publics et de la coordination des transports (OTP)	Archives de l'Etat (AEB)
Offices transférés							
Laboratoire cantonal (LC)	Office du médecin cantonal (OMC)	Office des assurances sociales (OAS)	Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM)		Office de la culture (OC)	Eaux et déchets (OED) sans le domaine Protection des sols	Bureau de l'égalité entre la femme et l'homme (BEFH)
Office de la coordination environnementale et de l'énergie (OCEE)	Office du pharmacien cantonal (OPHC)	Office de gestion et de surveillance (OGS)			Office des services centralisés (OSC)		
		Office des mineurs (OM)					
Sous-groupe de produits transféré	Sous-groupe de produits transféré				Sous-groupe de produits transféré		
Protection des sols dans la construction (actuellement: Office des eaux et des déchets, OED/TTE)	Aide sociale et intégration dans le domaine de l'asile et des réfugiés (actuellement: Office de la population et des migrations, OPM/POM)	Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)			Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation (seul. mesures de péd. spéc. / surv. éc. spéc., actuellement OPAH/SAP)		
		Bureau pour la surveillance de la protection des données (BPD)**					
		Office transféré					
		Office d'information géographique (OIG)					
		Sous-groupe de produits transféré					
		Aide aux enfants et aux jeunes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation (jeunes handicapés, foyers scolaires spéc. cantonaux) (actuellement, OPAH/SAP)					

Légende :
* Transfert des postes d'ecclésiastiques aux Eglises nationales prévu au 1er janvier 2020. Non pris en compte dans les chiffres EPT.
** Administrativement rattaché à la DIR

Précision :
Les chiffres EPT proviennent de la statistique du personnel (par office) au 31 décembre 2017. Les chiffres du budget sont extraits du solde II conformément au budget 2018 sans les rentrées

Annexe 5 : Présentation graphique de l’incidence de la réforme des Directions proposée par le Conseil-exécutif sur les groupes de produits

Direction de l'économie publique, de l'énergie et de	Direction de la santé et de l'intégration (DSI)	Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)	Direction de la sécurité (DSE)	Direction des finances (FIN)	Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)	Direction des travaux publics et des transports (DTT)	Chancellerie d'Etat (CHA)
Postes 749.9 En mio. de CHF 206.8	Postes 175.2 En mio. de CHF 2 338.70	Postes* 1 016.5 En mio. de CHF 991.42	Postes 4 055.7 En mio. de CHF 464.11	Postes 965.2 En mio. de CHF 284.33	Postes 539.2 En mio. de CHF 2 182.51	Postes 735.8 En mio. de CHF 766.08	Postes 79.3 En mio. de CHF 26.74
Soutien aux fonctions de direction	Soutien aux fonctions de direction, prestations juridiques et services généraux	Soutien aux fonctions de direction	Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative	Gestion interne de la Direction, politique financière et droit	Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques	Soutien aux fonctions de direction	Soutien au Grand Conseil et au Conseil-exécutif
Développement et surveillance économique (promotion, tourisme, développement régional, conditions de travail, protection contre les immissions)	Soins hospitaliers (soins aigus somatiques, sauvetage, psychiatrie, réadaptation, formation et perfectionnement)	Justice administrative et prestations juridiques	Police (police de sécurité et police routière, centrale d'engagement, entraide administrative et aide à l'exécution, police judiciaire)	Prestations de services finances du groupe (comptabilité de groupe, trésorerie, FIS, gestion des assurances)	Ecole obligatoire et offres périscolaires	Juridiction administrative et prestations juridiques	
Assurance-chômage (service de l'emploi, caisse de chômage, mesures de marché du travail)	Protection de la santé et service sanitaire (médecine préventive et maladies transmissibles, autorisations, gestion des catastrophes)	Dotation des paroisses en ecclésiastiques et suivi des ministères pastoraux et presbytéraux, relations entre l'Eglise et l'Etat	Circulation routière et navigation (admission des véhicules, conducteurs de véhicules, admission des bateaux, conducteurs de bateaux, redevances sur le trafic)	Péréquation financière Confédération - cantons / canton - communes (y. c. coordination des statistiques cant.)	Ecoles moyennes et formation professionnelle (orientation professionnelle et personnelle incluse)	Infrastructures (routes cantonales, routes nationales, protection contre les crues, produits spéciaux)	
Forêt et dangers naturels (forêts, dangers naturels, entreprise forêts domaniales)	Sécurité des produits thérapeutiques et assurance-qualité (contrôle des produits thérapeutiques, contrôle des essais cliniques, surveillance des professions pharmaceutiques)	Pilotage de l'administration décentralisée et des ressources	Privation de liberté et mesures d'encadrement (exécution des peines et mesures)	Impôts et prestations de service	Enseignement supérieur (formation universitaire, formation en haute école spécialisée, formation du corps enseignant)	Transports publics et coordination des transports (infrastructure et matériel roulant, prestations de transport)	
Agriculture (service vétérinaire, paiements directs, compétitivité, Inforama)	Aide sociale matérielle et intégration (garantie du minimum vital social, promotion de la santé et aide en cas d'addiction, insertion sociale)	Soutien et surveillance des communes	Population et immigration *** Exécution des renvois et aide d'urgence (sans l'aide sociale et l'intégration dans le domaine de l'asile et des réfugiés)	Personnel (politique du personnel et traitements, développement du personnel, santé et affaires sociales)	Services centralisés (prestations internes, subsides de formation)	Gestion des biens immobiliers (construction et transformation, maintenance, entretien, location)	
Nature (pêche, chasse, protection de la nature, promotion de la nature)	Aide aux adultes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation (sans jeunes handicapés, foyers scolaires spécialisés cantonaux, mesures de pédagogie spécialisée ni surveillance de l'enseignement spécialisé)	Préfectures	Sécurité civile, sport et affaires militaires	Informatique et organisation	Culture (encouragement des activités culturelles, protection des monuments historiques, archéologie)	Eaux et déchets (OED) sans le domaine Protection des sols	
Sous-groupe de produits transféré	Sous-groupe de produit transféré	Organisation du territoire			Sous-groupe de produits transféré		
Protection des consommateurs et de l'environnement (contrôle des denrées aliment., des objets usuels et des eaux de baignade, prév. des accidents majeurs)	Aide sociale et intégration dans le domaine de l'asile et des réfugiés (actuellement: Office de la population et des migrations, OPM/POM)	Registre foncier			Mesures de pédagogie spécialisée / surv. des écoles spécialisées, éléments de l'aide aux pers. ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation (SAP)		
Energie et développement durable (nouvelle désignation d'un groupe de produits de la TTE)		Mise en oeuvre des prescriptions sur les assurances sociales (PC, réduction des primes)					
Sous-groupe de produits transféré		Poursuites et faillites					
Protection des sols dans la construction, Eaux et déchets (anciennement TTE)		Protection des données**					
		Registre du commerce					
		Groupe de produits transféré					
		Information géographique					
		Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte					
		Protection de l'enfant et encouragement de la jeunesse					
		Mesures différenciées d'aide à la jeunesse					
		Sous-groupe de produits transféré					
		Jeunes handicapés, foyers scolaires spécialisés cantonaux (actuellement: Aide aux enfants et aux jeunes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation, SAP)					

Légende:

* Transfert des postes d’ecclésiastiques aux Eglises nationales prévu au 1er janvier 2020. Non pris en compte dans les chiffres EPT.

** Administrativement rattaché à la DIR

*** La répartition des ressources (EPT et budget) n'est pas définitive. Elle fait l'objet du projet de restructuration du domaine de l'asile (NA-BE).

Groupe de produits attribué à la SAP dans le cadre du projet de restructuration du domaine de l'asile (NA-BE)

Groupe de produits attribué à l'INS dans le cadre du projet de scolarisation spécialisée

Groupes de produits attribués à la JCE conformément au projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires (Oaec)

Précision :
Les chiffres EPT proviennent de la statistique du personnel (par office) au 31 décembre 2017. Les chiffres du budget sont extraits du solde II conformément au budget 2018 sans les rentrées financières.

Annexe 6 : Présentation graphique de l’incidence de la réforme des Directions proposée par le Conseil-exécutif sur l’attribution des organes et commissions aux Directions

Direction de l'économie publique, de l'énergie et de l'environnement (DEE)	Direction de la santé et de l'intégration (DSI)	Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)	Direction de la sécurité (DSE)	Direction des finances (FIN)	Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)	Direction des travaux publics et des transports (DTT)	Chancellerie d'Etat (CHA)
Commissions du Grand Conseil	Commission du Grand Conseil	Commissions du Grand Conseil	Commissions du Grand Conseil	Commission du Grand Conseil	Commission du Grand Conseil	Commission du Grand Conseil	Commissions du Grand Conseil
Commission des finances (CFIN)	Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc)	Commission de justice (CJus)	Commission de la sécurité (CSéc)	Commission des finances (CFin)	Commission de la formation (CFor)	Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)	Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE)
Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)		Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE)	Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE)				Commission des finances ad hoc
	Conférences et organes			Conférences et organes	Conférences et organes	Conférences et organes	
	Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) Membre	Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc)	Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) - en ce moment, projet NA-BE (domaine de l'asile)	Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF) Membre du comité	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) Membre du comité directeur et membre	Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) Membre du comité	Conférences et organes
Conférences et organes							
Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) Membre	Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) Membre du comité directeur	Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)	Conférences et organes	Conférence latine des directeurs cantonaux des finances (CDF) Membre	Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique de Suisse alémanique (D-EDK) Membre	Conférence des directeurs cantonaux des transports publics (CTP) Membre du comité	Conférence suisse des chanceliers d'Etat Membre
Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP) Membre	Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS) Membre	Commission de la sécurité (CSéc)	Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) Membre	Salines Suisses SA et Selfin Invest AG Administratrice	Conférence des directeurs de l'instruction publique du Nord-Ouest de la Suisse (NW-EDK) Membre	Conférence des directeurs cantonaux des transports publics du Nord-Ouest de la Suisse Membre	Conférence latine des chanceliers Membre
Conférence des chefs des départements de l'économie publique de Suisse occidentale (CDEP-SO) Membres	Arcjurassien.ch ^Δ Membre du comité	Conférences et organes	Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures Membre		Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) Membre	Conférence des transports de Suisse occidentale (CTSO) Membre	
Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDA) Membre		Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police Membre	Conférence spéc. des membres de gouv. concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries (CDCM) Membres		Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) Membre		
Conférence pour la forêt, la faune et le paysage (CFP) Membre		Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement Membre	École intercantonale de police de Hitzkirch (EIPH) Membre		Conseil suisse des hautes écoles Membre		
Greater Geneva Bern Area (GGBa) Membre		Conférence des cantons en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) Ouvert	Conf. gouvernementale des affaires militaires, de la prot. civile et des sapeurs-pompiers (CG MPS) Membre				
Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) Membre du comité		Conférence tripartite (CT) Membre du comité	Swisslos Conseil d'administration				
		Caisse de compensation du canton de Berne et Office AI du canton de Berne Présidence du Conseil de surveillance					

^Δ Le directeur de la SAP est le représentant de la partie francophone du canton.

Annexe 7 : Présentation graphique de l’incidence de la réforme des Directions proposée par le Conseil-exécutif sur l’attribution des établissements, entreprises et institutions aux Directions

Direction de l’économie publique, de l’énergie et de l’environnement (DEE)	Direction de la santé et de l'intégration (DSI)	Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)	Direction de la sécurité (DSE)	Direction des finances (FIN)	Direction de l’instruction publique et de la culture (INC)	Direction des travaux publics et des transports (DTT)
Flughafen Bern AG FormeSA, RCE	Centres hospitaliers régionaux (CHR) et Hôpital du Jura bernois SA FormeSA, RCE	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des FormeEtabl. de droit public, non RCE	Aucun	Banque cantonale bernoise BCBE SA FormeSA, RCE	Caisse d'assurance du corps enseignant bernois FormeEtabl. de droit public doté de la personnalité. jur., non RCE	Entreprises de transport concessionnaires FormeSA, RCE
Fondation bernoise de crédit agricole (CAB) FormeFondation, RCE	Services psychiatriques régionaux (SPR) (depuis le 1.1.2017) FormeSA, RCE	Office AI du canton de Berne FormeEtabl. de droit public, non RCE		Bedag Informatique FormeSA, RCE	Schulverlag plus AG FormeSA, RCE	
Assurance Immobilière Berne (AIB) FormeEtabl. de droit public, RCE	Groupe de l'Ile (Insel Gruppe AG) FormeSA, RCE	Caisse de compensation du canton de Berne FormEtabl. de droit public, non RCE		Immobilien-gesellschaft Wankdorfplatz SA (IWAG) FormeSA, RCE	Musée historique de Berne FormeFondation, RCE	
BE!Tourisme SA, Berne FormeNon RCE	Fondation de l'Hôpital de l'Ile (Inselspital-Stiftung) FormeFondation, RCE			Caisse de pension bernoise (CPB) FormeNon RCE	Fondation faitière Kunstmuseum Bern – Zentrum Paul Klee FormeFondation, RCE	
sitem-insel AG, Berne FormeNon RCE	Spital Netz Bern Immobilien AG FormeSA, RCE			Autoeinstellhalle Rathaus AG FormeSA, non RCE	Konzert Theater Bern FormeFondation, RCE	
Innocampus SA, Bienne FormeNon RCE	Clinique Bernoise Montana FormeFondation, RCE			Salines suisses SA FormeSA, non RCE	Université de Berne FormeEtabl. de droit public doté de la personnalité jur., RCE	
BKW AG FormeSA, RCE				Selfin Invest AG FormeSA, non RCE	Haute école spécialisée bernoise FormeEtabl. de droit public doté de la personnalité jur., RCE	
				Banque nationale suisse (BNS) FormeSA, non RCE	Haute école pédagogique germanophone FormeEtabl. de droit public doté de la personnalité jur., RCE	
					Haute Ecole Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel (HEP-BEJUNE) FormEtabl. de droit public doté de la personnalité jur., RCE	
					Haute Ecole Spécialisée de Suisse Occidentale (HES-SO) FormEtabl. de droit public doté de la personnalité jur., RCE	

RCE : rapport du canton avec ses entreprises publiques